

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
E-mail : archives@cg31.fr

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 148

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 216 du 31 décembre 2005)

Les confréries de pénitents : un exemple de « sociabilité méridionale » sous l'Ancien Régime, à Toulouse

*par Mme Bernadette SUAU,
conservateur général honoraire du Patrimoine*

Les pénitents de Toulouse et leur patrimoine

*par Mme Nicole ANDRIEU,
conservateur des antiquités et objets d'art de la Haute-Garonne*

Conférence et visite
organisées par
Les Amis des Archives de la Haute-Garonne,
les 5 et 12 mars 2005,

Les confréries de pénitents : un exemple de « sociabilité méridionale » sous l'Ancien Régime, à Toulouse¹

par Mme Bernadette Suau

La plupart des villes du Midi de la France - de la Provence au Périgord, du Béarn à la Savoie, de l'Auvergne aux Pyrénées - qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, gardent encore, dans la toponymie des rues, la mémoire et le souvenir des pénitents bleus, blancs, noirs ou gris. À Toulouse, seule subsiste de nos jours la rue des Pénitents gris, qui va de la rue du Taur à la rue des Lois ; mais la rue Saint-Jérôme, l'église paroissiale qui porte le même nom, la petite chapelle proche, discrète et même secrète de Saint-Jean-Baptiste (rue Antonin Mercié), tout comme les nombreux objets et œuvres d'art, toujours conservés non seulement dans les églises mais aussi dans les musées toulousains, et présentés dans la seconde partie de cette étude par Nicole Andrieu, constituent autant de témoignages sur la présence des pénitents à Toulouse, sous l'Ancien Régime.

Définition

Mais que faut-il entendre par pénitents ? C'est une définition nuancée que nous allons proposer, tout en essayant d'en expliquer l'origine et l'ancienneté.

La première définition des pénitents nous est fournie par Furetière, dans son *Dictionnaire universel*, qui date de la fin du XVII^e siècle et qui est donc contemporain de l'institution. Furetière insiste surtout, (mais pas seulement), sur le côté « spectaculaire » qui caractérise les pénitents : *assemblée de gens séculiers qui se réunissent pour faire des prières et des processions nu-pieds et le visage couvert d'un linge et qui se donnent aussi la discipline* (c'est-à-dire qui se flagellent à l'aide d'une sorte de fouet). Plus récemment, le chanoine Étienne Delaruelle (1904-1971) a distingué d'une part les confréries de pénitents, d'autre part les confréries de charité et enfin les confréries de dévotion, et il précise que les pénitents ont pour but l'expiation des péchés, la propagation de la foi catholique et l'entraide mutuelle entre confrères. Il semblerait donc que l'on puisse définir les pénitents comme les membres séculiers d'une confrérie religieuse qui, pour la propagation de la foi catholique et dans un but d'expiation des péchés, s'adonnent à la prière, comme les confréries de dévotion, mais se consacrent aussi à des œuvres de charité et pour finir s'imposent des pratiques de pénitence.

Au Moyen Âge déjà, il existait des congrégations de laïcs, véritables sociétés d'entraide, à vocation religieuse, pratiquant pénitence et mortification, tels le tiers ordre de saint Dominique et surtout celui de saint François, conformément à l'idéal de fraternité et de vie parfaite, menée en communauté, à l'écart du monde et prônée au XIII^e siècle par les fondateurs des Ordres mendiants. Il a existé aussi, surtout dans le Midi de la France, lors de l'épidémie de la Peste noire (milieu du XIV^e siècle), des groupes de « flagellants » qui se déplaçaient de ville en ville, tout en chantant des cantiques, à l'origine de violences, notamment antijudaïques, si bien qu'ils furent interdits. On sait enfin que depuis longtemps les confréries religieuses s'étaient un peu partout développées : confréries de charité ou confréries de dévotion à un culte particulier. À l'époque moderne, y a-t-il eu rupture ou continuité² ? Encore une fois, nous resterons prudent, mais nous pouvons affirmer cependant que les confréries ou compagnies de pénitents, évoquées dans cette communication, ont toutes été fondées dans le dernier quart du XVI^e siècle.

¹ Cette communication, présentée devant les Amis des Archives de la Haute-Garonne en mars 2005, a essayé modestement de faire une synthèse, à partir de travaux déjà réalisés, cités pour la plupart dans le chapitre intitulé « Sources et bibliographie ».

² Arnaud Ramière de Fortanier, « Des confréries médiévales aux compagnies de pénitents, continuité ou rupture ? », *Le Lauragais, histoire et archéologie*, 54^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, 36^e congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Castelnau-d'Aud, 13-14 juin 1981, Montpellier, 1983, p. 189-196. D'ailleurs, d'après certaines publications du XIX^e siècle, déjà une première confrérie des pénitents blancs de Toulouse aurait été fondée, à l'image d'Avignon, par le roi Louis VIII en 1226.

I - Sources et bibliographie

a) Sources manuscrites

La documentation est naturellement dispersée et lacunaire. Les Archives départementales de la Haute-Garonne conservent néanmoins dans la série E (1 E 917-954) un fonds non négligeable qui comprend quelques registres mais surtout des documents en vrac où les procédures souvent dispersées dans plusieurs liasses sont difficilement exploitables. Certes on trouve des listes éparses de confrères, des extraits de délibérations, de très nombreuses quittances et autres pièces comptables, qui ne peuvent pourtant pas remédier à l'absence de registres sériels et chronologiques. Cependant, pour les pénitents blancs, on a la chance de disposer d'un fonds complémentaire (sous-série 19 J), donné récemment (vers 1970) par la famille Bégouën. Il est constitué de dix registres essentiels qui contiennent les statuts, les procès-verbaux de réception des confrères, du XVI^e au XIX^e siècle, les délibérations et enfin les comptes, le tout acquis par le comte Bégouën à la fin du XIX^e siècle, auprès d'un bouquiniste parisien (*Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1895, p.17-18).

Le livre des rois : un manuscrit prestigieux

C'est la bibliothèque de l'Institut catholique qui dispose pour les pénitents bleus de la documentation la plus intéressante : un registre de délibérations de 1643, un registre de réception des confrères, tous les deux donnés par le grand séminaire de Toulouse en 1977 et surtout le célèbre *Livre des rois* ou *Livre des statutz de la compagnie de Saint-Hierosme, avec la confirmation d'iceux donnés par les saints Pères contenant ensemble les confrères d'icelle érigée en l'année 1575*. Cet admirable manuscrit a été découvert par hasard au XIX^e siècle par Antoine Du Bourg qui, en 1885, l'étudie et en donne une description détaillée, dans un article intitulé « La confrérie des pénitents bleus de Toulouse et son livre des rois » et publié dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. XIII, p. 51-66. Peu de temps après, en 1900, mais on ne sait pas dans quelles circonstances, la famille d'Antin en a fait don à l'Institut catholique.

Le *Livre des rois*, comme son nom l'indique, reflète tout l'intérêt porté par les rois de France à la confrérie des pénitents bleus de Toulouse. C'est ce qui en fait son originalité et sa richesse : en effet, il renferme surtout, à la suite des statuts et de leur confirmation, les procès-verbaux d'admission, au sein de la compagnie, des rois de France, de Louis XIII à Charles X (et de deux princes, petits-fils de Louis XIV), accompagnés de leur signature authentique et de leur portrait, soit peint, soit dessiné ; d'où le nom de *Livre des rois* donné à ce manuscrit, titre gravé sur sa reliure, en cuir bleu, parsemée de fleurs de lys, qui date de la Restauration.

Le manuscrit comprend 44 feuillets sur parchemin. À la partie supérieure du premier feuillet, les armoiries de la confrérie sont représentées sous un chapeau de cardinal : *d'azur à un lion d'or léchant son pied percé d'une épine, avec la devise latine « sana me domine »*, qui trouve son explication dans le feuillet suivant. Sur le premier feuillet aussi, tout un décor d'architecture, composé d'un élégant portique en perspective précédé de colonnes en partie ruinées, orne l'ensemble de la page et dans la partie centrale, l'inscription en lettres rouges en précise le titre déjà cité ci-dessus : *Livre des statutz...*, le tout signé par *J. Galendus faciebat, anno 1604*.

Le deuxième feuillet (fig. 1), daté et signé par le même *Galendus*, est consacré à saint Jérôme, patron de la confrérie. Jérôme est représenté en pénitent, torse nu, chauve, la barbe longue, assis sous un arbre, la tête d'un lion placée à ses côtés, le bras droit replié sur un livre ; de la main gauche, il montre un crucifix sur une croix qui forme la partie supérieure d'un arbre dont les racines, près d'une tête de mort, s'enfoncent dans la terre, le tout complété par des versets de l'*Apocalypse*. La vie de saint Jérôme et surtout sa légende justifient le choix des pénitents bleus de Toulouse qui en ont fait leur patron. Son iconographie tardive n'a retenu en effet que le chapeau cardinalice, alors qu'il n'a pas été cardinal, que le symbole du pénitent dans le désert et que le lion apprivoisé en lui retirant une épine de la patte, autant d'éléments utilisés par la compagnie des pénitents bleus, pour créer ses armoiries.

Le manuscrit renferme aussi un parchemin, inséré dans la reliure et contenant des lettres patentes du roi Louis XV, délivrées en novembre 1757, au moment où lui-même et son fils, le dauphin Louis, sont reçus dans la confrérie, lettres patentes qui accordent à la confrérie des pénitents bleus de Toulouse le titre de compagnie royale, titulature qu'en réalité elle a adoptée depuis longtemps. Les deux feuillets suivants

reprennent des extraits en latin des Évangiles de saint Jean (Création), saint Luc (Annonciation), saint Marc (Adoration des Mages) et saint Mathieu (Ascension). Les statuts de la confrérie sont ensuite rédigés sur cinq feuillets et comprennent dix-sept articles, approuvés par les bulles des papes Grégoire XIII (1572-1585) et Clément VIII (1592-1605).

La deuxième partie du manuscrit s'intitule *Réception des rois et des princes dans la compagnie* et regroupe les procès-verbaux de réception (1621, 1659, 1757, 1767), accompagnés, nous l'avons dit, des signatures royales et des portraits peints des rois de France - Louis XIII (fig. 2), seul portrait daté (1626) et signé (J.J. Gualyius), et Louis XIV - et celui du dauphin Louis, fils de Louis XV ; figure aussi le procès-verbal de réception en 1767 des trois fils du dauphin, le futur Louis XVI, son frère le futur Louis XVIII et leur frère le futur Charles X, alors que les portraits de Louis XVI (fig. 3) et Louis XVIII ont été dessinés et non peints. Seuls n'ont pas été représentés (ou conservés) les portraits de Louis XV et de Charles X. Certes, il est difficile d'identifier Louis XIII et Louis XIV avec les personnages peints sur les enluminures, par contre les visages de Louis XVI (Louis-Auguste) et de Louis XVIII (Louis-Stanislas-Xavier) correspondent tout à fait à l'image traditionnelle que nous en avons. Ces deux derniers portraits datent de la Restauration, au moment du rétablissement des confréries que la Révolution avait supprimées : Louis XVI est entouré d'un décor du XVIII^e siècle, qui s'inspire fortement de la scène précédente représentant son père, le dauphin ; mais on lui a ajouté une palme de martyr, tenue par un ange qui s'élève au-dessus de sa tête, et une urne funéraire placée sous un saule, autant de symboles qui évoquent le souvenir de sa mort tragique et qui renseignent sur l'état d'esprit de la confrérie, au début du XIX^e siècle. Tous ces personnages royaux, vêtus du sac bleu de pénitent, sont agenouillés sur un prie-dieu, qui se détache sur des fonds de tenture somptueusement décorée. Les deux premières enluminures (Louis XIII et Louis XIV) sont complétées d'une inscription, sous forme de verset chargé de poésie et de symbolisme, qui compare le bleu de leur vêtement à celui des astres et du firmament.

À ces trois registres conservés à l'Institut catholique, il faut ajouter un registre de délibérations des pénitents gris, retrouvé par hasard à Toulouse, dans les Archives diocésaines. Il couvre la période 1738-1754 et complète bien le seul registre qui existe pour cette confrérie aux Archives départementales (un livre de comptes de la fin du XVIII^e siècle, E 938, 1764-1792).

L'évocation de ces quelques registres laisse supposer que les confréries de pénitents de Toulouse auraient dû nous léguer une documentation beaucoup plus riche, comme en témoigne déjà l'inventaire des archives de la prestigieuse compagnie des pénitents bleus, dressé en 1734 (E 918, pièce 142).

Mais la Révolution et les premières décennies du XIX^e siècle permettent d'expliquer, dans une certaine mesure, les lacunes documentaires. Nous avons pu constater en effet qu'entre 1792 et 1795, les bibliothèques des pénitents – ouvrages, brochures imprimés et manuscrits anciens et souvent enluminés – ont été confiés, comme celles de toutes les institutions religieuses supprimées, à des bibliothèques publiques, notamment à la Bibliothèque municipale de Toulouse (et beaucoup de publications s'y trouvent encore), tandis que leurs archives (le plus souvent en vrac et sans doute incomplètes) étaient cédées aux Archives départementales récemment créées. Sous la Restauration, les confréries de pénitents une fois rétablies ont récupéré une partie de leurs archives et bibliothèques. Le *Livre des rois* est ainsi revenu chez les pénitents bleus, mais pour quelques décennies seulement, puisque cette compagnie, comme les autres, va progressivement disparaître après 1840 et que tout sera à nouveau dispersé. Grâce à Antoine Du Bourg, à la famille d'Antin, au comte Bégouën, quelques documents prestigieux ont été conservés et connus³. En existe-t-il d'autres ?

³ Les Archives départementales ont hérité d'un fonds Carrère qui rassemblait des archives sur les pénitents et qui, après 1930, a été fondu dans la série E avec les autres documents concernant ces mêmes confréries. En 1927 en effet, l'abbé Ousset cite encore ce fonds Carrère ; cf. ouv. cité dans le paragraphe *Publications*. En outre, l'abbé Ousset a utilisé (p. 5) un registre de confrères conservé alors dans la famille Du Faur, de Pibrac. Nous ne savons pas quel a été son sort. S'agit-il d'un des deux registres donnés à l'Institut catholique par le grand séminaire en 1977 ? Est-il toujours au château de Pibrac ? Enfin, Antoine Du Bourg et l'abbé Ousset citent souvent pour les pénitents bleus un registre de délibérations (1747-1791) que nous n'avons pas vu. L'abbé Ousset ne le localise pas. A. Du Bourg le situe de façon assez floue aux Archives de l'archevêché ?

b) Publications

Les confréries de pénitents toulousains (surtout les pénitents bleus) ont donné lieu à de nombreux articles et études ; nous ne donnerons ici que quelques références. Car l'ensemble de la bibliographie – ainsi que l'iconographie – a été rassemblée dans un mémoire de maîtrise (qui a bien facilité notre tâche), dactylographié et soutenu, en 1997, sous la direction de Michel Taillefer, à l'université de Toulouse Le-Mirail, par Jean-Luc Labatut : *Les confréries de Pénitents à Toulouse au XVIII^e siècle*. Il est aussi l'auteur d'un DEA regroupant bibliographie, iconographie et perspectives de recherches sur l'ensemble des confréries toulousaines à l'époque moderne. Il faut espérer que ce travail pourra un jour être poursuivi, exploité ou développé.

En réalité, très tôt, quelque cinquante ans après leur fondation, les confréries de pénitents ont retenu l'attention de leurs contemporains. Étienne Molinier, célèbre prêtre toulousain, considéré surtout comme l'un de grands orateurs du siècle de Louis XIV, publie le premier, en 1625, *Les confrairies pénitentes*, sorte de panégyrique, commandé par les pénitents bleus, qui doivent affronter déjà - non sans raison - jalousies et rivalités. Quelques décennies plus tard, c'est le médecin, Jean-François Thouron, lui aussi mandaté, en tant que syndic, qui consacre en 1688 un ouvrage à l'*Histoire de la Royale Compagnie de Messieurs les Pénitents bleus de Toulouse*. Plus près de nous, il conviendra d'utiliser surtout les travaux de l'abbé Pierre-Exupère Ousset, publiés dans la *Revue historique de Toulouse*, en 1924, 1925 et 1927. Marguerite Pecquet s'est notamment intéressée à «La compagnie des pénitents blancs de Toulouse», *Annales du Midi*, 1972, t. 84, n° 107, p. 213-224, et à leur fondation, *Annales du Midi*, 1973, t. 85, n° 113, p. 335-347. Mgr Jean Gaston est l'auteur, en 1983, d'une étude sur *La dévote compagnie des pénitents gris*. On peut encore citer le mémoire de maîtrise de Jean-Luc Boursiquot, *La sociabilité méridionale à Toulouse*, Toulouse, 1974 et son article des *Annales du Midi*, « Pénitents et société toulousaine au siècle des lumières », 1976, t. 88, n° 127, p.159-175. Signalons enfin l'existence d'un certain nombre de brochures imprimées qui concernent les statuts et les règlements des confréries de pénitents, en particulier pour les pèlerinages à Garaison (Hautes-Pyrénées), que l'on peut consulter à la Bibliothèque du Patrimoine à Toulouse. Nous terminerons d'ailleurs cette brève bibliographie en citant l'article de Pierre de Gorsse, « De Toulouse à Garaison, relation inédite du pèlerinage des pénitents gris en 1754, d'après le récit manuscrit d'un pénitent gris », *Revue historique de Toulouse*, 1927, p. 145-156.

II - Fondation et installation à Toulouse : une implantation regroupée dans des quartiers privilégiés (fig. 4)

Les quatre confréries toulousaines sont fondées entre 1570 et 1577, dans la continuité de ce mouvement qui, comme les Flagellants au Moyen Âge, naît en Provence, plus précisément à Avignon (vers 1560-1570), avant de se propager dans tout le Midi de la France, au moment où les Guerres de Religion embrasent l'ensemble du pays. En passant par Montpellier, le mouvement atteint la ville de Toulouse et sa région. Moins nombreuses sans doute en Toulousain qu'en Provence (cf. travaux de Maurice Agulhon, Michel Vovelle, M.-H. Froeschlé-Chopard), les confréries de pénitents vont néanmoins s'installer par la suite dans les principales localités de Languedoc et de Gascogne.

C'est donc en moins de dix ans que les compagnies toulousaines voient le jour, à des dates qui restent quelque peu incertaines, mais qui sont très proches des premières fondations méridionales : pour les pénitents blancs, on avance la date du 3 mai 1571 (19 J 9), mais les statuts n'ont été autorisés par l'archevêque de Toulouse, le cardinal d'Armagnac (1562-1577), que le 22 mai 1575⁴ ; les pénitents noirs sont créés en octobre 1576 et les pénitents bleus en novembre de la même année, et non en 1575, comme l'indique le titre du *Livre des Rois*, sans doute volontairement erroné ; enfin, quelques mois plus tard, les pénitents gris s'installent aussi dans la ville.

Des conditions particulières et des événements précis peuvent expliquer un tel engouement. Sur le plan religieux, l'Église romaine - et la relative proximité de Rome n'est sans doute pas étrangère à l'origine et

⁴ Dans le cahier contenant les statuts apparaît la date de 1576 (19 J 1). Dans le registre de réception des confrères (19 J 10), Nicolas de Latomy, ou Lathomy, chevalier, second président du parlement de Toulouse aurait été reçu le 1^{er} janvier 1570 (fig. 17, 19 J 10, fol. 56). Il en est de même pour le cardinal d'Armagnac, reçu le 20 mars 1570 (19 J 10, fol.11). La datation précise de la création reste floue : voir aussi note 2.

au développement des confréries de pénitents dans le sud-est de la France - a tenu pendant deux décennies, 1545-1563 et au cours de plusieurs sessions, le célèbre concile de Trente, que le succès de la réforme protestante avait rendu nécessaire et qui fut à l'origine de la réforme catholique appelée aussi Contre-Réforme. Celle-ci débute précisément dans le dernier quart du XVI^e siècle pour se prolonger dans la première moitié du siècle suivant. Or l'un des dogmes soutenus et confirmés par le concile de Trente porte sur les sept sacrements, dont la pénitence, mais aussi la confession et l'eucharistie (communion). On ajoutera qu'à l'initiative du pape Grégoire XIII, 1575 fut déclarée année sainte et que 1576 fut une année de grand Jubilé, au cours de laquelle les pèlerins de Rome vont bénéficier d'une indulgence plénière, mesure qui est loin d'être anodine, quand on sait que les protestants contestaient le recours aux indulgences. Sur le plan politique, les rois de France successifs, face à la guerre civile que traverse le pays (rappelons notamment la Saint Barthélemy, en août 1572), ne peuvent que favoriser de telles fondations (Henri III est admis, en 1574, dans la confrérie des pénitents blancs d'Avignon). La très catholique ville de Toulouse enfin, offre toutes les conditions favorables à l'implantation de ces nouvelles institutions. Le cardinal archevêque Georges d'Armagnac, alors (1574) vice-légat du pape à Avignon, a pris, dès son arrivée à Toulouse, la tête de la Ligue *pour la défense de la foi catholique qui prévoyait l'action armée contre les rebelles protestants* (M. Pecquet). Or c'est en cette année de Jubilé, 1576, que la ligue pour la foi catholique prend le nom d'union des diocèses du Haut-Languedoc.

Les quatre confréries toulousaines ont donc toutes à peu près le même âge ; les pénitents blancs, comme ceux d'Avignon, sont certainement les plus anciens ; d'où la titulature de leur confrérie, qualifiée de *très ancienne et dévote*. Mais ces quelques mois ou quelques semaines qui séparent leur fondation font l'objet de procédures interminables ; chaque compagnie revendiquant, comme le souligne Catel dans les *Mémoires de l'histoire de Languedoc* ou Lafaille dans les *Annales de la ville de Toulouse*, un « droit d'aînesse » qui, encore en 1764 - deux siècles après leur création -, est à l'origine d'un procès entre les pénitents bleus et les pénitents noirs ; la prestigieuse et royale compagnie des pénitents bleus ne pouvant accepter de ne pas être la plus ancienne.

Une fois les confréries créées, il a fallu les loger. Dans un premier temps, l'absence de locaux les oblige à demander l'hospitalité à d'autres institutions. C'est ainsi que les pénitents bleus se sont installés dans la chapelle du collège Saint-Martial, place du Capitole, et que les blancs sont accueillis dans une chapelle de l'église des béquins, rue Pargaminières. Les pénitents noirs occupent quelque temps la chapelle de Rieux dans le couvent des Cordeliers et les gris l'église Saint-Martin située non loin des Jacobins.

Assez rapidement, les pénitents bleus obtiennent du chapitre de la cathédrale Saint-Étienne l'autorisation de prendre possession, précisément dans le capitoulat de Saint-Étienne, de la chapelle concédée par l'ordre de Saint-Antoine-de-Vienne, sise au pré Montardy, c'est-à-dire à l'angle des actuelles rues du Colonel-Pélissier et Saint-Antoine-du-T ; ils y résident pendant plus de 40 ans. Mais très tôt cette confrérie connaît un succès considérable et trouve des moyens financiers importants qui vont lui permettre, entre 1598 et 1630, d'une part de reconstruire (1613-1614) la chapelle des Antonins (fig. 5) devenue trop exigüe, d'autre part de mener une politique d'acquisitions immobilières et foncières et donc d'étendre largement ses possessions, à l'origine de procès et de multiples pièces de procédure encore conservées et difficiles à exploiter. Les bleus enfin vont bâtir, dès 1622, soit moins de dix ans après la reconstruction de la chapelle des Antonins, une nouvelle église toute proche, dont le somptueux décor est loin de répondre au concept d'austérité et de pénitence largement préconisé à l'origine. Dédiée à la Vierge, elle est devenue, depuis 1804, l'église paroissiale Saint-Jérôme (fig. 6).

Très vite aussi les pénitents noirs viennent s'installer dans le capitoulat de Saint-Étienne, (ancienne rue Saint-Loup, quartier Saint-Georges), dans le couvent abandonné par les sœurs augustines puis par les jésuites, et disposent ainsi de vastes locaux. Leur église, construite plus tardivement vers 1640-1645, était un édifice relativement grand dont le portail décore aujourd'hui l'entrée du musée des Augustins et dont le mobilier a été dispersé dans différentes églises ou musées toulousains.

Les pénitents blancs sont installés à l'origine dans le couvent du troisième ordre régulier de Saint-François, dit des béquins, rue Pargaminières. Ce tiers ordre existait depuis la mort de son fondateur et regroupait des laïcs qui entendaient continuer à mener une existence selon l'esprit défini par saint François : pauvreté, chasteté et humilité. Il est donc tout à fait naturel que ce couvent ait hébergé une confrérie de pénitents.

Mais la cohabitation ne pourra guère se prolonger et les relations se détériorent rapidement. L'année 1611-1612 est décisive. Le prieur des pénitents blancs, Claude d'Arbisse (Arch. dép., E 929), chanoine de la

cathédrale, est un personnage important et influent, qui favorise leur installation également dans le quartier Saint-Étienne, en face des pénitents noirs. Grâce à des moyens financiers accrus, les pénitents blancs mènent eux aussi une politique d'investissement foncier sur la place des Clottes qui, par la suite, prend le nom de place des Pénitents blancs, aujourd'hui disparue (quartier Saint-Georges). Ils entreprennent dès 1614 la construction de leur église, alors que, à proximité, les pénitents bleus, rappelons-le, procèdent à l'embellissement et à l'agrandissement de la chapelle des Antonins.

Plus modestes, les pénitents gris sont hébergés dans la chapelle Saint-Martin, mais rapidement, dès 1607-1608, ils font l'acquisition de biens fonciers dans le capitoulat de Saint-Pierre-des-Cuisines et disposent désormais d'une chapelle et d'un bâtiment *faisant coing et face sur la rue de las Leys*, situés donc à l'angle des actuelles rues des Lois et des Pénitents gris.

Pour terminer, on constate que les confréries les plus riches s'installent toutes les trois dans le capitoulat de Saint-Étienne, non loin de la cathédrale, quartier privilégié de tout temps ; elles sont très proches les unes des autres. Les pénitents noirs qui ont hérité de bâtiments déjà construits occupent la plus vaste parcelle (680 cannes, d'après le cadastre de 1680). Par contre, c'est l'église des pénitents bleus (Saint-Jérôme) qui est la plus grande (205 cannes) - et aussi la plus fastueuse. Les autres chapelles ont des superficies comparables : 122 cannes pour les noirs, 99 pour les blancs et une centaine pour les gris.

III - Fonctionnement des confréries de pénitents, institution à la fois religieuse et laïque

a) Armoiries

Les compagnies de pénitents sont avant tout un regroupement de laïcs qui vont se gérer à l'image d'une communauté d'habitants et en premier lieu se doter d'armoiries. Mais ce sont aussi des confréries religieuses, fondées au lendemain de l'hérésie protestante et du concile de Trente, qui se placent sous le patronage d'un ou plusieurs saints ou encore d'un symbole religieux, le tout complété par une devise. Les sujets représentés sur les armoiries reprennent le vocable du saint patron. Les pénitents bleus choisissent le patronage de saint Jérôme, pénitent par excellence. Ils vénèrent aussi sainte Madeleine, la Vierge et saint Louis, mais ces patronages secondaires ne figurent pas dans les statuts. La Madeleine, autre pénitente célèbre, a son culte très développé en Provence ; celui de la Vierge, contesté par les Protestants, est fortement favorisé, en ce début du XVII^e siècle, par le mouvement de la Contre-Réforme. Quant à saint Louis, il trouve naturellement sa place au sein d'une confrérie qui depuis Louis XIII compte parmi les siens tous les rois de France successifs. La devise *sana me domine* rappelle enfin que la France, éprouvée par les Guerres de Religion, a bien besoin d'être soignée.

Les pénitents blancs, confrérie érigée à l'origine sous l'*Invocation de la Circoncision de notre rédempteur Jésus-Christ*, vénèrent le très saint nom de Jésus, selon le monogramme (IHS) qui figure sur leur blason, avec la devise *in nomine Jésus omne genu flectatur* ; mais ils restent aussi fidèles à saint François, fondateur du tiers ordre du même nom. Les pénitents noirs vouent un culte à la Sainte-Croix et les pénitents gris à saint Jean-Baptiste (fig. 7). Il faut d'ailleurs souligner que trois des quatre compagnies ont tenu à rappeler le souvenir du Christ et de sa Passion : l'agneau crucifère, que porte saint Jean-Baptiste, évoque la phrase du dernier des prophètes en parlant de Jésus : *Voici l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde*. En outre, l'*Invocation de la Circoncision*, le saint nom de Jésus des pénitents blancs ou encore la croix de couleur noire des pénitents noirs sont autant de thèmes développés et encouragés par le concile de Trente.

b) Statuts

Comme toute corporation laïque, comme toute confrérie religieuse, les quatre compagnies de pénitents toulousains se dotent de statuts approuvés entre 1575 et 1580, mais souvent modifiés par la suite : ceux des pénitents bleus, par exemple, sont successivement approuvés par les archevêques de Toulouse, le cardinal d'Armagnac (1577) et le cardinal de Joyeuse (1603), et les papes Grégoire XIII (1578), Clément VIII (1594) et Paul V (1606). La plupart de ces statuts, rédigés ou inspirés à l'origine par le même auteur, le célèbre Edmond Auger, jésuite et confesseur du roi Henri III, aussi fameux par son éloquence que par sa piété, ont de nombreux points communs et comptent entre dix-sept et vingt articles qui concernent :

- le fonctionnement et la gestion de la confrérie, dirigée par des « officiers »,

- les confrères : réception, habillement, mœurs, obligations (flagellation, confession, communion, punition, mais aussi cotisations, c'est-à-dire droit de réception et droit annuel), obsèques et sépulture,
- les cérémonies, messes, fêtes et processions,
- les œuvres de charité,
- les « confrèresses ».

- Les « officiers » : des notables aux lourdes responsabilités mais à la recherche d'honneurs

Le fonctionnement des confréries est assuré par un certain nombre d'officiers. Le premier d'entre eux porte le titre de prieur ou de recteur. Il s'agit souvent d'un personnage socialement important ; il est secondé par un vice-prieur ou un vice-recteur. Tous les deux ont la charge totale de l'administration ; ils sont responsables des affaires et doivent maintenir l'ordre et la discipline. Au début du XVII^e siècle, le nombre des officiers est restreint : les deux personnages déjà cités sont secondés par un secrétaire, un trésorier, un maître de chapelle et quatre censeurs qui veillent sur les mœurs des confrères. Puis leur nombre augmente : un syndic, homme de loi ou avocat, chargé des procédures de plus en plus nombreuses, un maître de cérémonies pour assister le maître de chapelle qui préside aux offices, des visiteurs de malades, des marguilliers, un sacristain, sans oublier un aumônier, un ou des chapelains, etc. D'après Pierre-E Ousset, les pénitents bleus comptent déjà, au XVII^e siècle, 49 officiers, le double au siècle suivant, alors que le nombre des confrères s'élève à 500 (1/5). Les honneurs sont vraiment recherchés (fig. 8) !

Tous les officiers sont élus, sauf l'aumônier et le chapelain qui font l'objet d'un recrutement et d'un contrat. Chez les pénitents blancs, le chapelain a un contrat de trois ans. Il doit obligatoirement occuper le logement sur place qui lui est attribué et qui nécessite de nombreux travaux, à l'origine d'une abondante documentation, tout comme la longue procédure qui oppose les officiers de cette compagnie au chapelain Laroche vers 1700 (Arch. dép., E 933). Ces pièces de procédure devraient permettre d'étudier de façon approfondie non seulement le rôle important que joue le chapelain, mais aussi le montant de ses gages et ses missions exactes pour lesquelles il est secondé par un ou deux *mandes* ou messagers, placés entièrement sous sa responsabilité.

Les officiers sont élus pour un an ; chez les pénitents bleus, l'élection a lieu le jour de la Saint Jérôme, soit le 30 septembre ; chez les pénitents blancs, le mandat des officiers commence le premier novembre, mais l'élection semble se dérouler pendant le mois de septembre. Nous ne pouvons nous prononcer ni pour les pénitents gris (24 juin, Saint-Jean-Baptiste ?) ni pour les pénitents noirs (14 septembre, la Vraie-Croix ?). Ces élections ne se déroulent pas toujours sereinement et les contestations peuvent se terminer devant la cour du parlement de la ville, comme en 1730-1731, malgré les efforts du prieur des pénitents blancs Descac qui trouve pourtant *qu'il n'est pas convenable de porter l'affaire devant la justice et qu'il est plus honnête de la finir dans la compagnie* (E 931, pièce 8). Les réunions du conseil formé par les officiers se tiennent chaque premier dimanche du mois dans la tribune de la chapelle.

- Les confrères

La réception, c'est-à-dire l'admission des confrères, et leur uniforme font l'objet des deux premiers articles des statuts de toutes les confréries.

Pour faire partie d'une confrérie de pénitents, il faut d'abord se porter candidat et être reconnu de « vie honorable ». La candidature est étudiée en réunion de conseil. Puis le postulant est admis au cours d'une cérémonie officielle ; il est alors accueilli à l'entrée de la porte de la chapelle et conduit par deux confrères, vêtus de leur sac, au pied de l'autel où le recteur (ou prieur) le reçoit, lui pose les questions rituelles et lui rappelle les avantages, les obligations et les charges d'un pénitent. C'est alors que le nouveau pénitent reçoit le sac (fig. 9), sorte de tunique taillée dans une rude et grosse toile, avec des manches longues et étroites, dont la couleur permet de distinguer les différentes confréries, bleu (presque violet), blanc, gris ou noir. La tunique est dotée d'un capuchon en forme de cône qui permet de couvrir la tête et de voiler ou de cacher le visage ; elle est maintenue à la taille par une cordelette de fil commun ou de laine grossière ; cet uniforme, qui par la suite a pu paraître ostentatoire, secret ou mystérieux, avec une connotation douteuse, voulait symboliser pourtant la sobriété, l'austérité, l'humilité, la mortification et l'égalité : tous les confrères, nobles, bourgeois ou d'origine modeste, portaient ainsi le même vêtement. Cet idéal de

simplicité par l'uniforme ne va pas durer, puisque la modique somme d'un écu demandé lors de l'admission et d'un demi-écu à verser deux fois par an, devait se transformer rapidement en droits annuels de plus en plus élevés ; dès lors, pour être admis dans une confrérie de pénitents, surtout mais pas seulement chez les bleus, l'enquête préliminaire de bonnes mœurs concerne davantage les revenus du postulant que les témoignages prouvant une vie honorable ; progressivement, le sac n'est plus utilisé que lors des processions et des cérémonies extérieures ; à l'intérieur de la chapelle et dans le local de la confrérie, il est peu à peu abandonné voire même interdit, tout au moins pendant les messes, qui rapidement ne sont plus réservées aux seuls membres de la compagnie.

Une fois admis, le nouveau confrère se doit d'adopter une nouvelle vie. Comme le prévoit les statuts, fortement influencés par le concile de Trente - qui préconise la prière en particulier le *pater noster* et la fréquentation des sacrements -, il est tenu de contribuer à la vie spirituelle de la confrérie par l'observation des commandements de Dieu et de l'Église, selon un idéal qui exige des actes de piété, de pénitence et de charité et qui justifie le qualificatif de « dévot », utilisé pour désigner chaque confrérie : la dévot et royale confrérie des bleus ; la dévot et ancienne confrérie des blancs ; la dévot et pieuse confrérie des gris et enfin la dévot confrérie des noirs.

- Les actes de piété ou de dévotion

Mais en premier, il est demandé aux confrères de mener une bonne vie, d'avoir une bonne conduite et de ne pas donner le mauvais exemple : « usurier, impudique, adultère, blasphémateur, joueur, querelleur, détracteur, en état de débauche, d'ivresse, désobéissance envers ses parents, participation à une action mauvaise », tel est le vocabulaire utilisé pour évoquer tout ce qui est interdit. Tout confrère qui désobéit à la règle est exhorté une première fois, lors d'une réunion de conseil. Au troisième avertissement, il est rayé du registre d'inscription et *sera mis dehors*, dit l'article 11 des statuts des pénitents blancs.

Un « bon » confrère doit ensuite « pratiquer », soit isolé, chez lui, soit en groupe, lors de cérémonies religieuses, de retraites, d'assemblées tenues dans la chapelle et ses dépendances ou de processions extérieures : en effet, être pénitent est un engagement personnel, individuel, qui se manifeste par l'enseignement et le prêche de la bonne parole autour de soi, auprès de ses parents, amis et domestiques (articles 8), par des actes de piété et enfin par des gestes. Il faut dire des prières (*pater noster* et *ave maria*) à genou, matin et soir, accompagnées d'un examen de conscience. Les pénitents blancs précisent que ces prières doivent être récitées, chaque soir *secrètement dans un endroit approprié de la maison*, et complétées, chaque samedi, par le Rosaire. Ces manifestations de piété individuelle se prolongent lors des réunions hebdomadaires ; chaque vendredi - jour de la semaine imprégné d'austérité rappelant la Passion et la mort du Christ -, les pénitents bleus sont convoqués (bulletins de convocation) pour prier ensemble, dès cinq heures du matin, l'été (de Pâques au 30 septembre, le jour de la Saint Jérôme), ou dès 7 heures, l'hiver, et le soir à 6 heures. Une confession régulière permet aussi de communier fréquemment, lors de la messe dominicale, le premier vendredi de chaque mois, le Jeudi saint, le jeudi de la Fête-Dieu ou encore les jours des saints patrons ou cultes particuliers (Jérôme, Louis, Jean-Baptiste, Madeleine, la Vraie-Croix, etc.). Les pénitents blancs par exemple ont une grande dévotion pour la Vierge et chaque fête mariale donne lieu à une cérémonie avec récitation du Rosaire.

- Les actes de pénitence

Les pénitents, comme leur nom l'indique, doivent aussi faire pénitence, toujours selon les principes du concile de Trente. Dans les statuts de chaque confrérie, un ou deux articles sont consacrés à cette pratique mais de façon relativement discrète. La discipline, instrument de pénitence sous forme de fouet, est ainsi évoquée aux articles 10 et 19 des statuts des pénitents bleus qui conseillent de se retirer dans une chambre, *pour s'y aller recréer et réfléchir*, pour s'infliger quelque discipline et porter quelque haire car *le pénitent qui veut vaincre sa chair doit se dévêtir du lin mol et délicat qui le chatouille et endosser le cilice âpre et piquant* (ceinture de crin qu'on porte sur la peau). Déjà le port du sac en toile rude est considéré comme une mortification, mais progressivement, nous l'avons dit, il sera abandonné, sauf pour les processions au cours desquelles le pénitent, en outre, marche nu-pieds. Quant à la discipline ou flagellation volontaire également préconisée en expiation des fautes, la documentation consultée ne permet pas de savoir si elle a été largement pratiquée, même si les pénitents blancs prévoient que le soir du Jeudi saint, *chacun*, pour rappeler la Passion du Christ, *selon son bon vouloir recevra la discipline, avec discrétion cependant et*

pour qu'on puisse plus rapidement porter secours aux disciplinants, deux de leurs confrères seront mis à leur disposition pour s'occuper des soins qui leur seraient nécessaires (article 18).

La pratique du jeûne enfin est fortement encouragée, chaque vendredi de l'année, sauf en janvier et entre Pâques et Pentecôte, période moins austère qui précède et qui fait suite au carême.

- Les processions et pèlerinages : une dévotion au service du roi de France et de sa famille

Les processions

Les statuts insistent beaucoup sur un idéal de vie secret et discret ; même les processions organisées dans les rues de la ville, pour faire pénitence et manifester une profonde et sincère ferveur religieuse, sont à l'origine réduites, puisque les statuts n'en prévoient que deux par confrérie, les mêmes jours, à deux mois d'intervalle et au printemps : le Jeudi saint et le jeudi de la Fête-Dieu (ou du Saint-Sacrement), pour rappeler d'une part la Passion du Christ, d'autre part l'Institution de l'Eucharistie. C'est en effet le Jeudi saint qu'au cours de la Cène, le Christ a « institué » le sacrement de l'Eucharistie, fête célébrée aussi depuis 1264, à l'initiative du pape Urbain IV, le deuxième jeudi après la Pentecôte.

Ces manifestations extérieures en principe doivent se dérouler à certaines heures, souvent à l'aube ou au crépuscule, et emprunter des parcours différents : le Jeudi saint, les pénitents bleus sortent à 7 heures du soir et les blancs en fin de matinée, alors que pour la Fête-Dieu, les uns parcourent les rues à 6 heures du matin et les autres une heure plus tard. Le Jeudi saint, on visite quatre églises paroissiales (Saint-Sernin, la Daurade, la Dalbade et Saint-Étienne) et quatre couvents (cordeliers, jacobins, carmes et grands augustins). Pour la Fête-Dieu, la procession se réduit aux seuls quatre couvents. Mais il y eut beaucoup de variantes. Les pénitents blancs visitent non seulement toutes les églises paroissiales à l'intérieur des remparts, les églises des frères mendiants (cordeliers), mais aussi celle des jésuites et les chapelles des autres compagnies de pénitents. Dans tous les cas, il est demandé de « processionner » avec discrétion, en chantant ou en méditant sur la Passion du Christ, sans exercice public de discipline, sans faste, sans musique tapageuse, sans pompe, avec recueillement et beaucoup d'humilité, encore accentuée par le port du sac, la tête couverte, le visage voilé, une torche bleue ou blanche à la main et nu-pieds, *à moins d'infirmité constatée et reconnue*. Cette dernière mortification, nous dit l'abbé Ousset d'après Étienne Molinier, aurait été rapidement abandonnée et rétablie seulement lors de circonstances particulières. Cependant, encore en 1695, le messenger ou *mande* est chargé de *tenir l'eau chaude pour servir à laver les pieds des confrères au retour des processions et sépultures* (Arch. dép., E 933, pièce 73).

Ainsi prévues et définies par les statuts, les cérémonies et processions des confréries de pénitents sont tout à fait louables et exemptes de reproche et de critique.

Et pourtant, rapidement, elles sont source de débordements et d'incidents et donnent lieu très tôt à une surveillance épiscopale de plus en plus étroite et sévère, qui se prolongera pendant deux siècles sans beaucoup de succès. Car les processions se multiplient et s'accompagnent d'un faste tapageur ; d'occasionnelles, elles deviennent régulières, si bien qu'elles symbolisent pour nous, encore aujourd'hui, l'institution des pénitents. Cependant, c'est surtout la confrérie des pénitents bleus qui est restée célèbre à Toulouse pour ses processions spectaculaires, fêtes et réjouissances qui se déroulent dans sa vaste église si richement décorée. Dès le début du XVII^e siècle, la confrérie des pénitents bleus prend le nom de confrérie royale, titre certes justifié, mais qui lui permet, en toute impunité et malgré le mécontentement de l'archevêque et ses interdictions, d'organiser des processions et manifestations pour chaque événement heureux ou malheureux lié au roi et à la famille royale. Ces cérémonies, amplement détaillées dans l'ouvrage de l'abbé Ousset, se répartissent en trois groupes : les cérémonies d'imploration ou « processions des vœux », que prolonge un pèlerinage collectif auprès des Corps-Saints (reliques) de l'église Saint-Sernin. Le vœu le plus célèbre est celui de Louis XIII et d'Anne d'Autriche qui, de passage à Toulouse, promettent, le 26 octobre 1632, dans la nouvelle église des pénitents bleus, de placer la France sous la protection de la Vierge, si un héritier leur est donné. À ces cérémonies d'imploration, il faut ajouter les cérémonies de réjouissances (d'actions de grâces), tapageusement organisées dans la ville, au son des cloches, tambours, avec force décoration de l'église ornée de tapisseries et dorures, pour des victoires militaires, des mariages, des naissances : celle bien sûr du futur Louis XIV (1638) ou encore pour *l'heureuse délivrance de la reine Marie-Antoinette* (en 1778), malgré la fermeture de la chapelle, pourtant ordonnée par l'archevêque de

Toulouse, Loménie de Brienne, excédé, comme ses prédécesseurs, par le comportement des pénitents bleus. Enfin la mort des rois, reines ou dauphins donne lieu également à des cérémonies de deuil somptueusement préparées : la plus célèbre est relatée par Pierre Barthès, ce bourgeois toulousain auteur au milieu du XVIII^e siècle des *Heures perdues*, manuscrit aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du Patrimoine, à Toulouse. Pierre Barthès décrit le service funèbre qui s'est déroulé, en 1765, pour le décès de monseigneur Louis, dauphin de France, dans la « royale » chapelle, entièrement décorée par le chevalier Rivalz et le sculpteur Lucas, si bien qu'il s'extasie : *il ne s'est jamais rien fait de si beau à Toulouse*.

Les pèlerinages : Garaison et rien que Garaison (fig. 10)

En réalité, les pèlerinages ne sont pas prévus dans les statuts mais peuvent être considérés comme un prolongement des processions que nous venons d'évoquer. D'ailleurs, « processionner » dans les rues de Toulouse et se rendre à l'église de Saint-Sernin, pour vénérer les Corps-Saints, est considéré par la confrérie des pénitents bleus, nous l'avons vu, comme un véritable pèlerinage et c'est le seul que cette confrérie ait pratiqué pour l'accomplissement d'un vœu. Par contre, les trois autres compagnies ont effectué régulièrement pendant deux siècles, semble-t-il, - mais les témoignages conservés concernent surtout le XVIII^e siècle -, un pèlerinage à Notre-Dame de Garaison, sanctuaire marial bien connu, aujourd'hui situé dans les Hautes-Pyrénées, à un centaine de kilomètres de Toulouse. On comprend dès lors que la royale, et prestigieuse, confrérie des pénitents bleus, quoique qualifiée aussi de dévote, ait préféré se limiter à de spectaculaires processions *intra muros* que de marcher pendant huit jours dans la campagne et la poussière, sur deux cents kilomètres (aller et retour), vêtus du sac, nu-pieds et portant des flambeaux ou une croix.

Deux questions viennent à l'esprit. Pourquoi Garaison et rien que Garaison ? Pourquoi les trois confréries ont-elles choisi le même sanctuaire ? Cette manifestation de piété a certes laissé une documentation importante, manuscrite, imprimée et figurée. Mais nous n'y avons trouvé aucune explication satisfaisante.

Ce sont les pénitents gris qui, les premiers, auraient organisé dès 1604 un pèlerinage, à l'occasion déjà d'un vœu pour la santé du roi Henri IV. Par la suite, ils décidèrent de l'accomplir tous les dix ans et plusieurs témoignages, notamment celui du bourgeois Pierre Barthès déjà cité, relatent cette tradition qui, encore au milieu du XVIII^e siècle, s'est maintenue. Les pénitents blancs et noirs les imitèrent et firent le vœu de venir tous les sept ans, à des dates différentes. Car les pèlerinages, comme les processions, correspondent à des vœux, soit d'imploration soit d'action de grâces, et concernent aussi le plus souvent le roi de France et sa famille : maladies, décès, mariages, naissances - en 1778, l'*heureuse couche de la reine Marie-Antoinette*, déjà évoquée (naissance de la future Madame Royale), justifie la *pieuse excursion* des pénitents noirs.

Au début du XVII^e siècle, choisir un sanctuaire marial pour faire un pèlerinage ne peut surprendre. C'est en effet toujours dans le cadre de la Contre-Réforme que le culte marial, fortement conforté par le vœu de Louis XIII, s'est développé et que des sanctuaires dédiés à la Vierge se sont multipliés, accompagnés de récits plus ou moins comparables et plus ou moins légendaires, liés le plus souvent à la découverte par un animal (bœuf ou mouton) d'une statue de la Vierge, qui aurait été précédemment enfouie dans la terre, pour la protéger des pillages dus aux Guerres de Religion. La Vierge manifestait ainsi le souhait de voir s'élever une chapelle sur l'emplacement de la découverte de la statue. Cette période correspond donc à une augmentation considérable des pèlerinages mariaux, à l'image de Notre-Dame de Montserrat (Espagne) ou de Notre-Dame du Puy. On peut citer, en Aquitaine, Notre-Dame de Buglose (à côté de Dax), Notre-Dame de Bétharram ou encore, en Haute-Garonne, donc plus proches de Toulouse, Notre-Dame d'Alet (commune de Montaigut-sur-Save), Notre-Dame de Bruguières, Notre-Dame de Loirette (Alan). L'histoire de Garaison est quelque peu différente et plus ancienne, puisque l'origine du sanctuaire s'explique par l'apparition de la Vierge à une petite bergère de 10 ans, Anglèze de Sagazan, autour des années 1500. Le XVI^e siècle ne devait guère en favoriser le développement et ses débuts furent modestes, jusqu'à la nomination en 1604 (date du premier pèlerinage des pénitents gris), par le nouvel archevêque d'Auch, Mgr Léonard de Trappes, de son protégé, Pierre Geoffroy, comme curé de Monléon, paroisse dont dépend toujours Garaison. Dès son arrivée, Geoffroy, bachelier en théologie de l'université de Toulouse, met en place un collège de onze chapelains et publie quelques années plus tard, en 1607, un premier ouvrage sur le sanctuaire, intitulé *Les merveilles de Notre-Dame de Garaison*. Le succès fut immédiat. On peut penser alors, sans aucune certitude, que les confréries de pénitents toulousains, en pleine expansion, ont été peut-être influencées tout d'abord par Pierre Geoffroy, qui avait vécu à Toulouse, puis par Étienne Molinier, ce

brillant prédicateur toulousain déjà évoqué, lui-même affilié à la confrérie des pénitents noirs et complètement favorable à l'institution, qui publie en 1630 *Le Lys du val de Garaison*, où il a été chapelain quelque temps.

Les pèlerinages des pénitents s'accompagnent d'une réglementation, progressivement de plus en plus sévère, rendue nécessaire peut-être, comme pour les processions, par des désordres et incidents. Ils se déroulent à la fin de l'été, au cours de la première semaine de septembre, au moment où les sanctuaires mariaux fêtent un peu partout la Nativité de la Vierge, encore célébrée à ce jour le 8 septembre. En 1754, le pèlerinage des pénitents gris commence le 30 août ; l'année suivante, les pénitents blancs partent le 31 août, tout comme les pénitents noirs en 1778 (fig. 11). Chaque confrérie, depuis sa chapelle, se dirige vers le quartier Saint-Cyprien pour assister à la messe ou adorer le Saint-Sacrement soit dans la chapelle des Dames maltaises, soit dans celle des religieuses de Sainte-Claire, deux couvents de femmes installés non loin de la porte Saint-Cyprien. En tête ou en queue du cortège, se trouvent les officiers de la confrérie - prieur et sous-prieurs (pas toujours présents), chapelain, aumôniers, censeurs, etc. Suivent les confrères et aussi des personnes étrangères à la confrérie. Au total une centaine de pèlerins prennent la route : 93 en 1754, dont 24 confrères gris ; 97 en 1778, dont 37 confrères noirs. Toujours en 1754, d'après les comptes du trésorier des pénitents gris, Pierre Garrigues, chaque participant a payé 30 livres pour frais de bouche, d'hébergement, l'achat d'un don ou offrande pour la Vierge de Garaison (médailles, croix). La route classique - mais il pouvait y avoir des variantes - passait par Tournefeuille, Saint-Lys (première nuit), Samatan (visite aux pénitents gris), Lombez (hébergement chez les pénitents bleus), Labarthe, Lunax (troisième nuit). Les pénitents gris parviennent à Garaison le 2 septembre au soir, soit une moyenne de près de 25 kilomètres par jour. Les dévotions se poursuivent pendant deux jours et le 5 septembre au matin, ils prennent le chemin du retour ; l'arrivée à Toulouse se fait précisément le jour de la fête de la Nativité de la Vierge. Les pénitents gris sont accueillis de façon tapageuse par plusieurs décharges de coulevrines. Il est vrai que les pénitents bleus les attendent dans l'église des religieuses de Sainte-Claire. Une procession solennelle se met en marche pour atteindre la cathédrale Saint-Étienne où est donnée la bénédiction du Saint-Sacrement, avant de rejoindre l'église des pénitents gris et de s'arrêter au passage dans celle des pénitents bleus. Plus modestes et plus discrets, les pénitents blancs, de retour de Garaison, vont en 1755 prier dans l'église Saint-Nicolas (quartier Saint-Cyprien), chanter un *Te Deum* dans la chapelle des pénitents noirs, puis traverser la place pour rentrer chez eux.

Des relations privilégiées se sont donc établies - et nous avons tenté d'en comprendre l'origine - entre le sanctuaire de Garaison et les pénitents de Toulouse, qui sont d'ailleurs bien représentés sur les peintures du narthex de sa chapelle (fig. 12-13)⁵. On constate aussi, sans pouvoir l'expliquer, que ces relations se sont maintenues pendant tout l'Ancien Régime, alors que nous ne savons rien sur les liens qui pouvaient exister entre Garaison et les autres confréries de la région.

- Les actes de charité

Les pénitents doivent aussi pratiquer la charité et ils en sont les premiers bénéficiaires. Des aides sont en effet apportées aux confrères devenus nécessiteux et des soins matériels ou spirituels sont donnés aux confrères malades. Mais les statuts et autres règlements se préoccupent surtout du cérémonial qui accompagne les obsèques d'un pénitent décédé. Ainsi en 1700, c'est le *mande* qui est chargé de se rendre dans la maison du défunt, de le vêtir du sac, de lui nettoyer les pieds et les mains, pour 20 sous seulement et il ne pourra *prendre d'aucun confrère décédé la chemise ni le bonnet de nuit ni autre chose quelconque*. La messe d'enterrement se déroule bien sûr dans la chapelle de chaque confrérie, puis le corps du défunt est porté en procession jusqu'au cimetière de la paroisse par six de ses confrères accompagnés de tous les autres, revêtus de leur sac. Contrairement aux pénitents blancs de Verdun-sur-Garonne qui, en 1642, avaient le droit d'être enterrés dans leur église, les pénitents toulousains n'ont jamais obtenu cette autorisation de l'archevêque ; dès 1612, il interdit formellement toute sépulture à l'intérieur des chapelles. Des dérogations cependant peuvent être exceptionnellement accordées : en 1723, les pénitents blancs ont la permission d'enterrer leur chapelain dans l'église de la confrérie. (*Suite page 13 après les XVI planches*).

⁵ X. Recroix, *Les peintures du narthex de la chapelle de Garaison*, Pau, 1981, planche V.



Fig. 1 : Saint Jérôme, patron des pénitents bleus, Livre des rois, fol. 2, manuscrit, Bibliothèque de l'Institut catholique de Toulouse.



Fig. 2 : Louis XIII, roi de France, Livre des rois, enluminure, Bibliothèque de l'Institut catholique de Toulouse.



Fig. 3 : *Louis XVI, roi de France, Livre des rois*, dessin, Bibliothèque de l'Institut catholique de Toulouse.

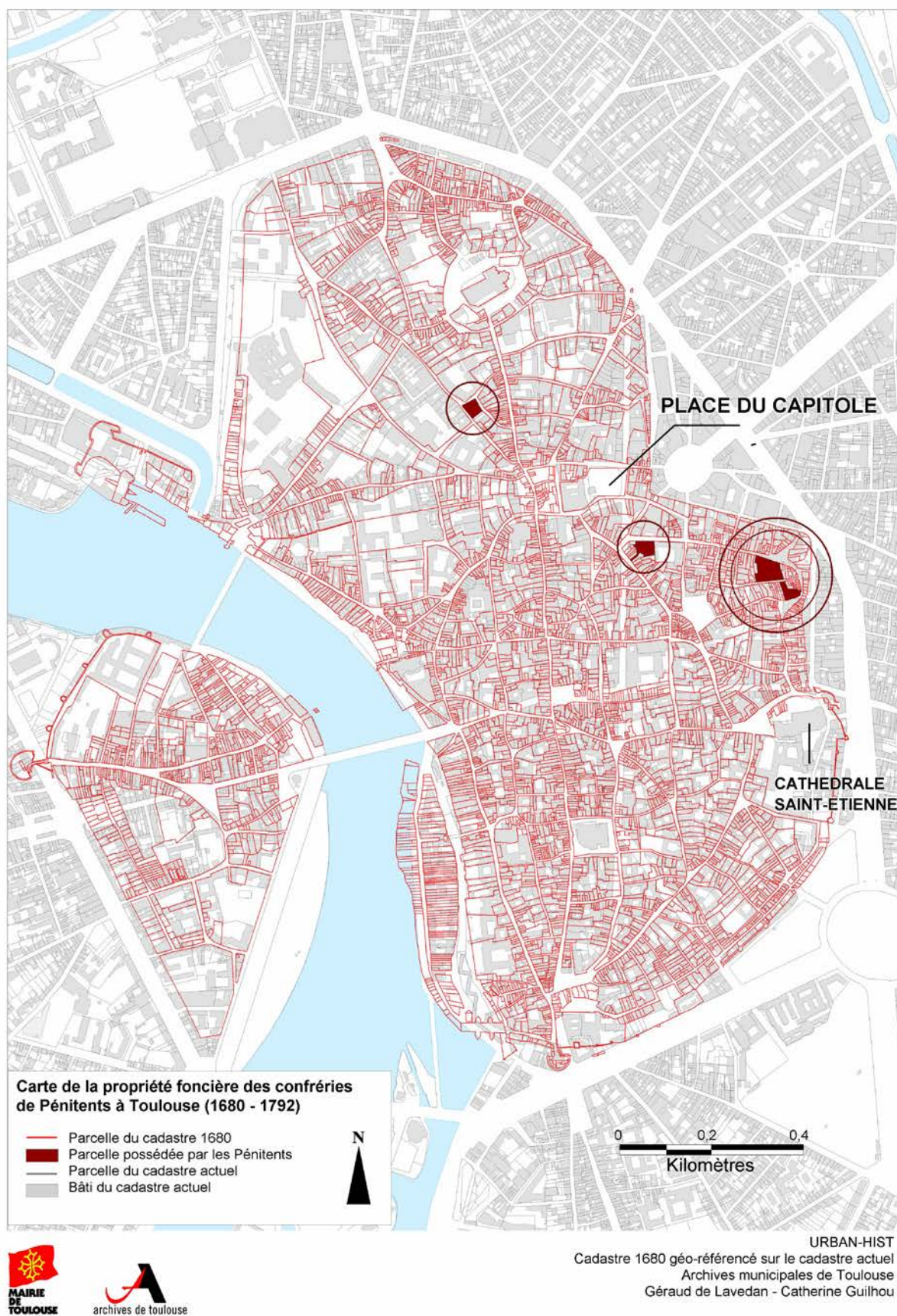


Fig. 4 : Localisation des confréries de pénitents à Toulouse, carte réalisée d'après le cadastre de 1680, Archives municipales de Toulouse.



Fig. 5 : *Façade de l'ancienne chapelle des Antonins, reconstruite par les pénitents bleus, actuelle rue Saint-Jérôme.*



Fig. 6 : *Mur de clôture de la chapelle des pénitents bleus, actuelle église Saint-Jérôme.*



Fig. 7 : Armoiries des pénitents blancs, Livre de reception des confrères, Archives départementales de la Haute-Garonne, 19 J 10.

C A T A L O G U E	
DE MM LES OFFICIERS DE LA CONFRAIRIE SAINTE CROIX DE MM LES PÉNITENS NOIRS DE TOULOUSE,	
POUR L'ANNEE QUI COMMENCERA LE 14 SEPTEMBRE 1769, ET FINIRA A PAREIL JOUR DE L'ANNEE 1770.	
RECTEUR,	CONSEILLERS D'ÉGLISE,
Monsieur DOLIVE, Prêtre & Charcoine de l'Eglise Abbatiale Saint-Sernin.	Monsieur BRU, Prêtre & Curé de Pauliac.
VICERECTEUR,	Monsieur CAULET, Prêtre & Curé de Montjoie.
Monsieur DE LERISSÉ, Avocat, ancien Capitoul, & Cofaigneur de Cugnaux.	CONSEILLERS DE ROBE LONGUE,
SYNDIC,	Monsieur CASTEL, premier Président du Bureau des Finances.
Monsieur LABOUILHE, Avocat au Parlement, <i>continué</i> .	Monsieur DE COMMIHAN, Seigneur de la Cornuaille.
TRESORIER DES DROITS ANNUELS,	CONSEILLERS DE ROBE COURTE,
Monsieur DECLOISTRE, Négociant.	Monsieur DARAIL, Ecuyer, ancien Capitoul.
AUMONIER DES PAUVRES HONTEUX,	Monsieur LABURTHIE, Directeur de la Mousioie.
<i>de la visite des Pauvres Malades, dans les quatre Paroisses de Saint Etienne, Saint Michel, la Dalbade & Saint Nicolas, suivant l'ancienneté de leur Nomination.</i>	CENSEURS D'ÉGLISE,
Novembre, Monsieur DE FAURE-MONTAURIOL, Ecuyer.	Monsieur LAUTIER, Prêtre.
Décembre, Monsieur D'HAUTPOUL, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.	Monsieur CARBONEL, Prêtre.
Janvier, Monsieur DUSAUT, Trésorier de l'Œuvre des Pauvres Malades.	CENSEURS DE ROBE LONGUE,
Février, Monsieur DE BOUSSAC, Ecuyer.	Monsieur SOULATGES, Avocat au Parlement.
Mars, Monsieur DE NICOLAS, Conseiller au Parlement.	Monsieur OZEN, Avocat au Parlement.
Avril, Monsieur D'ALDEGUIER, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.	CENSEURS DE ROBE COURTE,
Mai, Monsieur TRUILLE, Avocat au Parlement, Trésorier de l'Œuvre des Pauvres Honteux.	Monsieur VIVILLE, Bourgeois.
Jun, Monsieur l'Abbé D'ESPANES, Prêtre.	Monsieur CAMPAGNE, Bourgeois.
Juillet, Monsieur DE GINISTY, cadet, Avocat au Parlement.	INTENDANS DE CHŒUR,
Août, Monsieur DE COUDOUGNAN, Ecuyer.	Monsieur D'ASPECT, aîné, <i>continué</i> .
Septembre, Monsieur BARRAS, Avocat au Parlement.	Monsieur CONTE, <i>continué</i> .
Octobre, Monsieur RIGAUD, plus cadet, Avocat au Parlement.	Monsieur GAVAGNOL.
MAITRES DES CEREMONIES,	Monsieur MEDAN.
Monsieur SALES, Prêtre, <i>continué</i> .	SACRISTAINS,
Monsieur BAYLOT, Prêtre, <i>continué</i> .	Monsieur GOUNON, fils aîné.
TRESORIER DES MESSES ET INTENDANS DE SACRISTIE,	Monsieur LOUES, fils aîné, Etudiant.
Monsieur INARD, fils, Etudiant en Droit, <i>continué</i> .	Monsieur CLAUSOLLES, fils.
Monsieur ROCQUES, Négociant.	Monsieur CASSAING, fils.
MAITRES DE CHAPELLE,	SACRISTAINS DE NOTRE-DAME,
Monsieur ROUSSILLOU, cadet, Négociant.	Monsieur LUCAS, cadet.
Monsieur MANENT, Négociant.	Monsieur BALARD, Etudiant.
MARGUILLIERS,	PRIEURE,
Monsieur DE GOYRAN, fils.	Madame DE BOUSSAC.
Monsieur PLATE, fils.	SOUS-PRIEURE,
CONFESSEUR ET DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE,	Madame LABOUILHE.
Monsieur COMBES, Prêtre, Confess. Obituire.	INTENDANTES,
CHAPELAIN DE LA COMPAGNIE,	Mademoiselle MOLAS, aînée.
Monsieur BOYER DU CRUSEL, Prêtre, Confess. Obituire.	Mademoiselle MOLAS, cadette.
	SECRETAIRE,
	Monsieur C. VIDAL, Notaire Royal & Apôtolique.

Fig. 8 : Tableau des officiers des pénitents noirs en 1770, Archives départementales de la Haute-Garonne, 1 E 942.

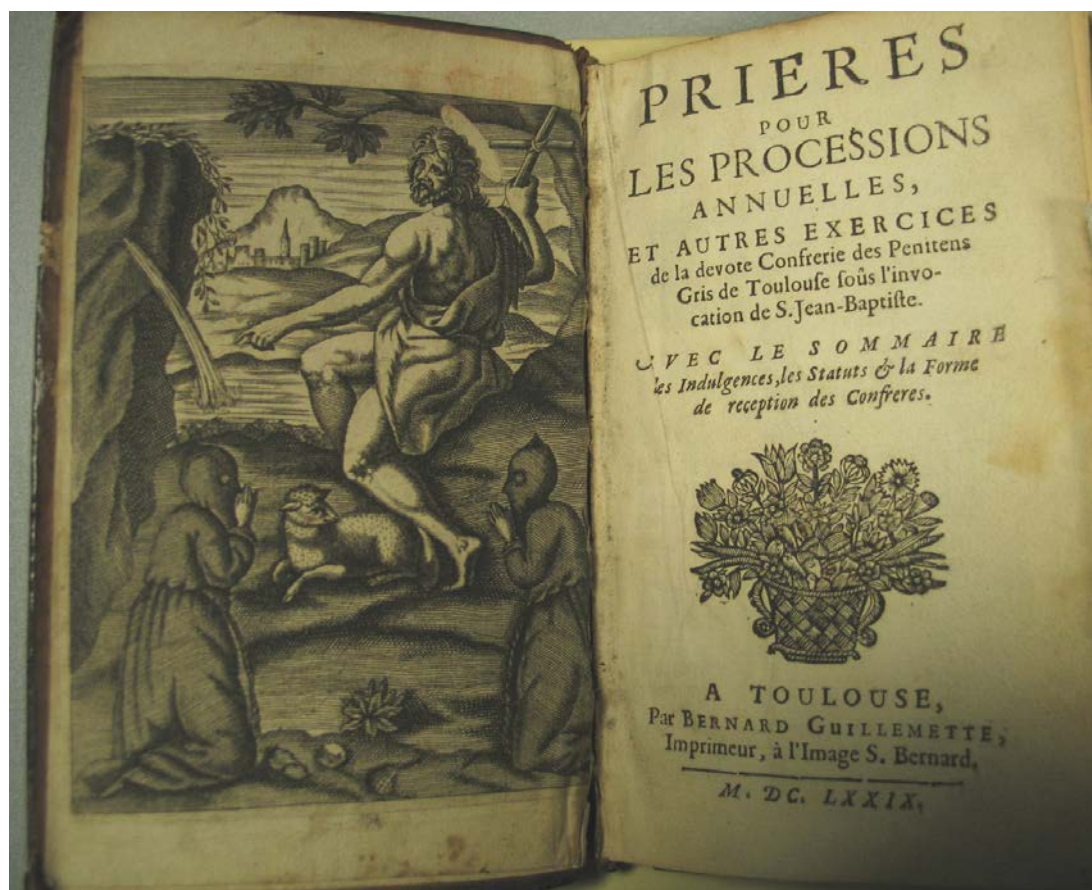


Fig. 9 : Deux pénitents vêtus du sac, agenouillés devant saint Jean-Baptiste, gravure, frontispice d'un livre de prière des pénitents gris de 1679, coll. privée.



Fig. 10 : Armoiries de Mgr François de Crussol d'Uzès d'Amboise, archevêque de Toulouse de 1753 à 1758, Statue de Notre-Dame de Garaison, Saint Jean-Baptiste, enluminures décorant la partie supérieure d'un parchemin concernant le pèlerinage des pénitents gris à Garaison, 1754, Archives départementales de la Haute-Garonne, 1 E 940.



Fig. 11 : Arrivée du pèlerinage des pénitents noirs à Garaison, gravure portant la légende : *Vue et perspective de l'église de Notre Dame de Garaison dessinée sur le lieu par J. Gamelin peintre voyageur et gravé à l'eau forte par Lavalée son élève à Toulouse 1778*. Suivent les noms des pèlerins parmi lesquels se trouvait Jacques Gamelin (1738-1803), qui fut professeur à l'Académie des Beaux-arts à Toulouse. Musée Paul-Dupuy de Toulouse.

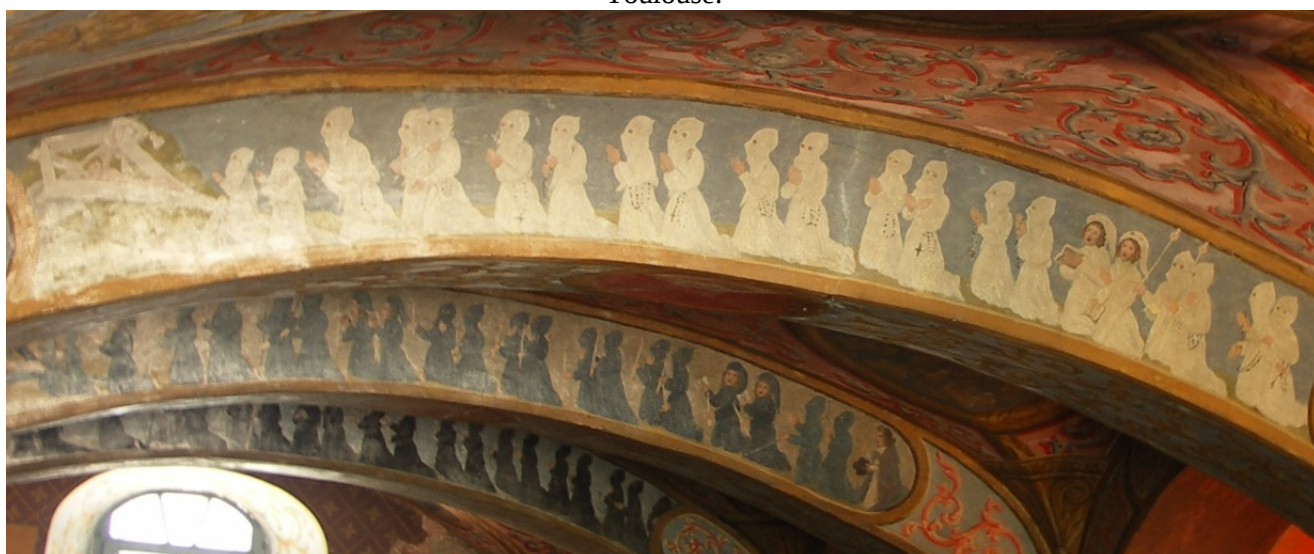


Fig. 12 : Pénitents blancs (hommes et femmes) à Garaison, peintures du narthex de la chapelle de Notre-Dame de Garaison (Haute-Pyrénées), XVII^e siècle.



Fig. 13 : Pénitents (hommes et femmes) noirs à Garaison, peintures du narthex de la chapelle Notre-Dame de Garaison, XVII^e siècle.

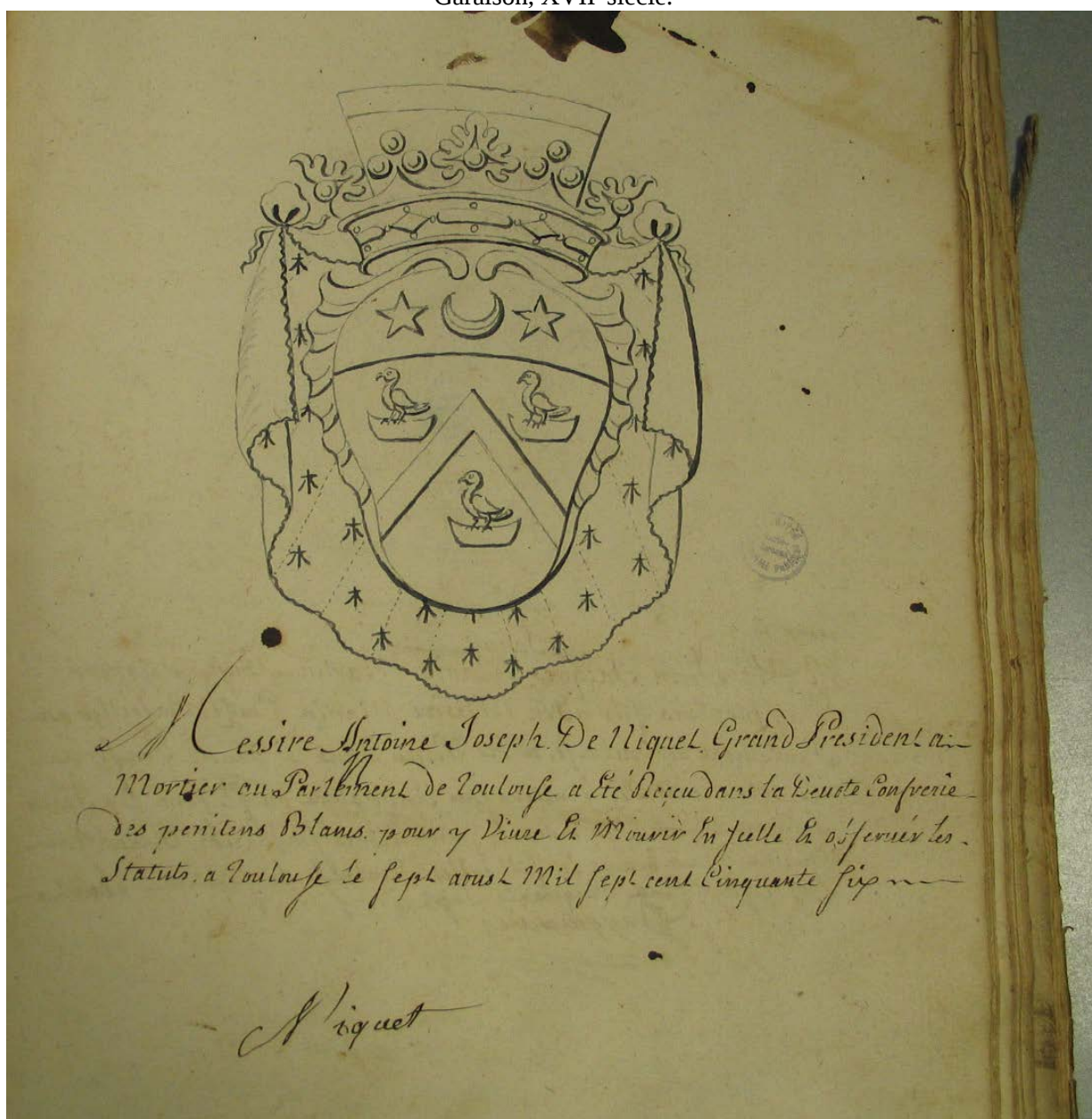


Fig. 14 : Armoiries d'Antoine Joseph de Niquet, Livre de réception des confrères des pénitents blancs, 1756, Archives départementales de la Haute-Garonne, 19 J 10, fol. 193. La famille Niquet est originaire de Bourges. Antoine Joseph fut un parlementaire qui fit carrière à Toulouse, pendant une grande partie du XVIII^e siècle. En 1756, il est grand président à mortier et devient premier président du parlement de Toulouse en 1770.



Fig. 15 : Armoiries de Perredon, prêtre prébendier de l'église de Toulouse, 1758, Archives départementales de la Haute-Garonne, 19 J 10, fol.44.



Fig. 16 : Armoiries de Nicolas de Latomy, parlementaire, 1570, Archives départementales de la Haute-Garonne, 19 J 10, fol. 56.



Fig. 17 : *L'Enfant Jésus couché sur sa croix*, par André Lébré, Musée des Augustins.



Fig. 18 : *Joseph expliquant ses songes au Pharaon*, par Pierre Subleyras, Musée des Augustins.



Fig. 19 : Façade du Musée des Augustins, rue de Metz, anciennement façade de la chapelle des pénitents noirs.



Fig. 20 : *Le Christ porté au tombeau*, par Nicolas Tournier, Musée des Augustins.



Fig. 21 : *Triomphe de Joseph*, par Hilaire Pader, Cathédrale Saint-Étienne de Toulouse.



Fig. 22 : *Sacrifice d'Abraham*, par Hilaire Pader, Cathédrale Saint-Étienne de Toulouse.



Fig. 23 : *Samson et les Philistins*, par Hilaire Pader, Cathédrale Saint-Étienne de Toulouse.



Fig. 24 : Crucifixion entre la Vierge et saint Jean avec le soleil et la lune, bas-relief, pierre, XVI^e s., actuellement au-dessus de la porte de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

L'action charitable des confréries pénitentes ne se limite pas aux seuls confrères. Les statuts de chaque compagnie consacrent au moins un article aux œuvres de charité et précisent qu'il faut visiter les pauvres des prisons, les pauvres malades, les pauvres honteux, dans le cadre d'aumôneries dirigées par des aumôniers et appelées « l'œuvre des pauvres malades » ou « l'œuvre du bouillon des pauvres » ; il faut aussi faire l'aumône aux veuves et aux orphelins, donner une dot aux pauvres filles (5 linceuls à demi usés, 12 serviettes à demi usées, une nappe, un bois de lit, une table, 4 chaises, 9 livres en argent), payer des contrats d'apprentissage aux jeunes garçons dans le besoin. Pour ce faire les compagnies disposent de nombreux legs, leur procurant des revenus confortables et provenant essentiellement de rentes, de biens fonciers (métairies) et de locations de maisons. Source de conflits et de longues procédures, ces legs ont laissé une abondante documentation : les legs Catelan, de la veuve Chalvet, d'Étienne Havard, ancien curé de l'église Saint-Nicolas, ou encore le legs de l'abbé Richard (13 592 livres) à partager, en 1688, entre les pénitents bleus et les pénitents noirs (historique de la succession Richard dans E 922). Ce sont d'ailleurs, on le sait, les deux confréries toulousaines les plus riches, mais c'est sans doute l'œuvre des pénitents noirs qui semble la mieux organisée et la plus efficace, avec des sommes considérables à gérer, comme en témoigne l'abondante documentation conservée qui traite de la gestion des revenus, possédés par legs ou donations, et de la vérification des créances : titres de créances pour des capitaux placés sur le commerce de la bourse, la commune de Montesquieu, les maîtres perruquiers, les tailles dites provinciales, l'hôtel de ville de Toulouse, la province de Languedoc, etc.

IV - Origine sociale des confrères ; les confrèresses

Les recherches menées par Jean-Luc Boursiquot lui ont permis de recenser, au XVIII^e siècle, dans la ville de Toulouse, 1 486 pénitents, soit 530 bleus - ils ont été jusqu'à près de 800 vers 1630-1650 -, 177 blancs, 299 noirs et 500 gris, soit 10 à 12 % de la population toulousaine, mais beaucoup de pénitents, les bleus notamment, ne vivaient pas à Toulouse. L'âge des pénitents n'est jamais précisé. J.-L. Boursiquot pense à tort qu'il faut avoir 25 ans au minimum. Or, parmi les quatorze premiers membres de la compagnie des bleus en 1576, on dénombre douze « escoliers ». Proportionnellement moins nombreux au cours des deux siècles suivants, les étudiants qui participent en 1778 au pèlerinage des pénitents noirs à Garaison sont néanmoins au nombre de six (sur 37). Une fois admis, on reste pénitent, semble-t-il, jusqu'à sa mort, rares sont les démissions, les abandons ou les expulsions. Par contre, on ne peut pas être membre de plusieurs confréries à la fois et nous ne savons pas si, toute sa vie, on fait partie de la même confrérie ou si des changements sont possibles.

Le dicton toulousain, cité par Michel Taillefer (*Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*, publié chez Perrin en 2000, p. 327), évoque *la noblesse des bleus, la richesse des noirs, l'antiquité des gris, la pauvreté des blancs*. Ce dicton semble erroné, car c'est la confrérie des pénitents blancs qui porte toujours le titre, parfaitement justifié, de dévote et ancienne, tandis que les pénitents gris paraissent plus modestes et plus humbles. Par contre, il s'applique tout à fait à la « royale » compagnie des bleus qui a su recruter les rois de France, les membres de la famille royale, les princes, les nobles et le haut clergé. On se rend compte d'ailleurs que son prestige est tel que le recrutement dépasse largement les limites de la ville. *Intra muros*, ce sont les capitoulats de Saint-Étienne, de Saint-Barthélemy et de la Dalbade qui fournissent 40 % des membres des bleus, lesquels comptent 40 % de nobles et parlementaires, 19 % d'ecclésiastiques (le haut clergé, évêques notamment, appartient aussi à la noblesse) et 40 % de bourgeois. Les marchands et artisans sont très nombreux chez les pénitents blancs mais on y trouve également beaucoup de nobles, de parlementaires (fig. 14, 16) et de membres du moyen (fig. 15) et haut clergé (Arch. dép., 19 J 10), qui en réalité n'assument guère de responsabilité. Ainsi, en 1713, le prieur est un chanoine de Saint-Sernin, les autres officiers sont marchands, boulanger, perruquier, tapissier, marchands faïenciers, cordonnier, marchand cartier, tonnelier, maître en chirurgie, avocat au parlement. Il est intéressant aussi de signaler que *noble Louis de Froidour, réformateur des eaux et forêts*, a été reçu chez les pénitents blancs, le 16 mars 1679 (19 J 10, fol. 77, armoiries). Chez les pénitents noirs, noblesse et clergé sont également bien représentés, tout comme la grande et moyenne bourgeoisie, ainsi que les artistes, comme Jacques Gamelin (fig. 11). Les pénitents gris sont les seuls à regrouper des membres des classes plus modestes. La couleur du sac reflète bien d'ailleurs l'origine sociale : le gris est la couleur la plus modeste et la plus rustique, puis

viennent le blanc et le noir, plus difficiles à entretenir ; le bleu enfin, qui nécessite un teinture spéciale, est une couleur aristocratique, voire royaliste.

Et les femmes ?

Comme dans beaucoup d'institutions religieuses, les femmes sont « marginalisées » quoique admises, dès le début, par toutes les compagnies. Les pénitents blancs précisent que les femmes qui voudront entrer dans ladite confrérie y seront reçues, mais qu'elles ne pourront pas porter le sac, sauf pour leurs obsèques. Lors des cérémonies et processions, elles ne peuvent s'associer à leurs confrères masculins et leur participation au pèlerinage de Garaison n'est acceptée que si elles se tiennent éloignées de plusieurs kilomètres du cortège des hommes. On peut se demander dans quelle mesure ces austères prescriptions ont été appliquées. Sur les peintures du narthex de la chapelle de Garaison, les femmes sont représentées au milieu des pénitents, vêtues du sac et le visage découvert (fig. 12-13), tandis que les hommes portent la cagoule. Elles n'ont pas l'autorisation non plus de participer aux assemblées, même si elles sont dirigées par une prieure et une intendante. Dans la chapelle des pénitents blancs, les « confrèresses » disposent d'une tribune spéciale et d'une chapelle (d'un autel ?) qui font l'objet, en 1722, de travaux d'aménagement non négligeables. Bien moins nombreuses que les hommes, les femmes sont une centaine chez les pénitents bleus à la veille de la Révolution et appartiennent surtout à la noblesse et à la haute bourgeoisie (Arch. dép., E 918, E 921, Ousset, p. 25).

Les recherches menées à ce jour ne permettent pas de savoir si les membres d'une même famille fréquentent une seule compagnie ou se répartissent dans plusieurs. Notons enfin et on pouvait s'en douter, que la plupart des toulousains guillotins à Paris, en juin et juillet 1794, ainsi que M^{me} de Cambon, faisaient partie de la compagnie des pénitents bleus.

V - Rayonnement des pénitents toulousains et fin des confréries

Deux compagnies toulousaines portent au XVIII^e siècle le titre d'archiconfrérie : les pénitents bleus et les pénitents blancs. Pour ces derniers, le titre apparaît dans de nombreux documents, comme le registre d'inscriptions des confrères, mais aucune étude ne permet d'en connaître les conséquences. Par contre, il semblerait (Ousset, ouv. cité, p. 74-76) que les compagnies des pénitents bleus, établies dans une partie du Midi de la France - le « grand Sud-Ouest », en Languedoc, Guyenne et Gascogne, Périgord, Limousin, comté de Foix et jusqu'à Pau -, aient été rattachées ou affiliées à la célèbre confrérie toulousaine. Il est néanmoins difficile d'évaluer concrètement la réalité des liens de dépendance.

À l'issue de ces quelques recherches, on ne peut que conforter les études plus anciennes qui insistent sur le rôle important joué à Toulouse et sous l'Ancien Régime par les confréries de pénitents. Cependant, il ne faut pas masquer les difficultés rencontrées ni les reproches adressés et sans doute justifiés, malgré un idéal tout à fait louable.

Déjà les différences qui existent entre les compagnies ne peuvent que susciter jalousies, rancœurs, mesquineries, à l'origine de multiples procès. Tout est source de rivalités : membres, legs, missions, processions, préséances, privilèges, etc. Encore en 1764, nous l'avons déjà signalé, les compagnies des pénitents bleus et des pénitents noirs revendiquent toutes les deux un droit d'aînesse. La même année, c'est aussi la rupture entre les bleus et les gris alors que, depuis 10 ans, ces derniers s'étaient affiliés à la célèbre confrérie royale.

Le succès remporté par l'institution et sa prospérité expliquent aussi les réactions hostiles de l'ensemble du clergé, même si à l'origine les archevêques, en plein accord avec la papauté, l'ont fortement encouragée, même si de nombreux membres du clergé en font partie et y occupent des postes de responsabilité. Par leur caractère religieux, les confréries continuent à dépendre de l'« ordinaire », c'est-à-dire de l'autorité ecclésiastique diocésaine. Les statuts d'ailleurs sont approuvés, nous l'avons dit, par le cardinal d'Armagnac, puis par son successeur, le cardinal de Joyeuse, et ceux des pénitents bleus sont confirmés par les papes Grégoire XIII (1578) et Clément XIII (1594). Mais très rapidement le haut clergé tente de procéder à des réformes : dès 1589, le cardinal de Joyeuse impose un règlement pour les processions, le protocole, les préséances ; moins de 15 ans après la fondation des confréries, il ordonne la révision des statuts, recommande la fidélité au règlement, l'assiduité aux offices, la modestie dans les processions,

l'union et la concorde entre les confréries, la modération dans la musique et interdit, ce qui sera approuvé par le pape, d'ériger de nouvelle confrérie sans son autorisation, etc. Il est vrai que très vite aussi (1613) les curés se plaignent de voir leurs églises désertées par leurs paroissiens, depuis que ces nouvelles et récentes (gris) chapelles en cours de construction (blancs) ou de rénovation (bleus et noirs) ne sont plus réservées aux seuls confrères : on y célèbre la messe tous les jours, on y prêche, on confesse, on communie tout le long de l'année, *le peuple s'y assemble* (Ousset, p.77). Face à ces reproches et jalousies, les compagnies demandent à Étienne Molinier, dans son ouvrage édité en 1625 sur les *Confrairies pénitentes*, de démontrer qu'elles ne nuisent pas au bien général de l'église ni aux paroisses particulières, *mais plutôt leur sont très profitables*. Par la suite, les ordonnances épiscopales vont se multiplier, comme celle de l'archevêque Charles de Montchal en 1630. Mais les confréries n'en tiennent pas compte et les pénitents bleus, en particulier, maintiennent leurs manifestations spectaculaires qui se déroulent à quelque cent mètres du groupe épiscopal, ce qui ne peut que déplaire aux archevêques toulousains. À la fin de l'Ancien Régime, Mgr Charles Loménie de Brienne fait tout pour entraver les activités de la dévote et royale confrérie, à laquelle il reproche aussi les nombreuses dissensions internes, un relâchement très net dans les œuvres de charité et de piété, un certain dysfonctionnement, des problèmes financiers, etc. Loménie de Brienne fait tout simplement fermer la chapelle des pénitents bleus une première fois en 1770, pendant six mois, puis en 1774, en 1780 et enfin en juin 1789. Mais il ne sait pas que les événements vont exaucer ses vœux. Le décret de mai 1792 en effet voit la suppression de ces congrégations séculières et laïques d'hommes et de femmes. Les biens des confréries sont vendus et les églises des pénitents blancs et gris disparaissent après la dispersion du mobilier. L'église des pénitents noirs doit permettre l'installation d'une faïencerie. Seule celle des pénitents bleus est conservée pour servir de temple décadaire ; avec le Concordat, elle retrouvera sa fonction religieuse et deviendra en 1804 l'église paroissiale Saint-Jérôme.

Dès 1802, la confrérie des pénitents gris est rétablie ; elle s'installe tout d'abord dans la chapelle des Carmélites, puis dans l'église Saint-Pierre, avant d'acquérir un immeuble dans l'actuelle rue Antonin Mercié, pour y construire en 1826 une nouvelle chapelle, consacrée le 7 avril 1827⁶, encore dédiée aujourd'hui à son saint patron Jean-Baptiste. La Restauration va favoriser aussi le rétablissement des autres confréries, autorisées en 1822 par ordonnance épiscopale de l'archevêque Mgr de Clermont-Tonnerre : les bleus, dans la chapelle Saint-Antoine-du-Salin, les noirs dans la chapelle de la Visitation, et les blancs dans l'église Saint-Exupère. Elles subsistent pendant une décennie environ et disparaissent définitivement vers 1850.

Les pénitents de Toulouse et leur patrimoine

par Mme Nicole Andrieu

Après une première installation de fortune, les quatre compagnies de pénitents nées à Toulouse dans les années qui suivent le Jubilé de 1575, achètent maisons et terrains dans les premières années du XVII^e siècle, pour y faire édifier quatre chapelles accompagnées de locaux de réunion, dont seule subsiste aujourd'hui celle des pénitents bleus, bien connue sous le nom de « Saint-Jérôme ».

Non contents de faire construire une chapelle, plus ou moins vaste selon leurs moyens - de 285 cannes pour les bleus à 99 cannes pour les blancs -, ils ont confié aux plus grands sculpteurs et peintres, nombreux à Toulouse en ces temps de Contre-Réforme, d'ambitieux programmes de décoration intérieure, dans la seconde moitié du siècle, complétés ou renouvelés au siècle suivant.

Mise à part l'église Saint-Jérôme, et pour autant qu'on puisse le savoir, les trois autres chapelles présentaient une architecture très simple, de plan rectangulaire avec sanctuaire à chevet plat ou abside à trois pans. Mais cette « enveloppe » très sobre servait de support à des décors associant lambris, sculptures

⁶ Archives diocésaines, dossier sur les pénitents. Pour le XIX^e siècle, voir aussi aux Archives départementales, dans la série V, les liasses . V 29 et 4 V 5. Le préfet Richard, ancien conventionnel, s'est montré en 1802, très hostile au rétablissement des confréries.

et peintures, couvrant entièrement murs et plafonds pour mettre en scène ce que l'on peut appeler une « profession de foi ».

Le choix des peintures et des sculptures ne répondait pas seulement à la volonté de se doter d'un lieu de culte admirable et digne de ce nom, mais aussi et surtout, de respecter les principes édictés par le Concile réuni à Trente dans la seconde moitié du XVI^e siècle pour apporter des réformes à l'Église catholique.

En 1590, le nouvel archevêque de Toulouse, le cardinal François de Joyeuse, revenait d'un long séjour à Rome et convoquait, aussitôt nommé, un concile provincial, pour mettre en pratique les conclusions du Concile de Trente, en prenant exemple sur Charles Borromée, archevêque de Milan, qu'il connaissait et admirait. François de Joyeuse instaure la visite générale des églises de son diocèse - les visites pastorales -, il crée le premier séminaire pour une meilleure formation des prêtres et il propose le renouvellement du mobilier liturgique, en fixant les dimensions des autels et des tabernacles, en demandant la construction de retables monumentaux pour donner à voir des scènes de l'Évangile ou de la vie des saints.

Si ces campagnes de rénovation touchent avant tout cathédrale et églises paroissiales ou conventuelles, les laïcs restent associés à cette démarche, en participant très souvent au financement de ces programmes, au sein des confréries présentes dans les églises paroissiales. Les pénitents, laïcs parmi les autres, mais seuls propriétaires de leurs chapelles, jouent un rôle particulier dans ce grand mouvement. À la rigueur et à l'austérité de leur conduite, ils opposent le faste des cérémonies, des processions et, bien sûr, de leurs chapelles.

Que nous reste-t-il de ces chapelles et de leur décor ? À la fois peu et beaucoup : peu dans la mesure où, des quatre chapelles, une seule subsiste, Saint-Jérôme ; beaucoup, puisqu'une quarantaine de tableaux sont encore visibles à Toulouse, répartis entre le Musée des Augustins, la cathédrale Saint-Étienne, les églises Saint-Exupère et Saint-Pierre-des-Chartreux. En outre, l'exposition consacrée au peintre Antoine Rivalz, présentée en 2004 au Musée Paul Dupuy, a permis de revoir une toile peinte par Rivalz pour la chapelle des Pénitents blancs, actuellement conservée dans la chapelle de l'Hôpital de Garches.

La chapelle des pénitents blancs

De leur chapelle, construite en 1614, sur plan rectangulaire, avec une abside à trois pans, on ne conserve rien, tant de la construction que du premier décor de chœur, composé d'un autel et de son retable commandés au sculpteur Pierre Affre.

Deux des cinq tableaux peints pour la nef par l'atelier de François Fayet sont conservés au Musée des Augustins : les « *Noces de Cana* », par Jean Michel et « *l'Enfant Jésus couché sur sa croix* » par André Lébré (fig. 17). Ce thème, né à la fin du Moyen Âge, comme *memento mori*, allégorie rappelant la brièveté de la vie, présentait tout d'abord un amour endormi, la tête appuyée sur un crâne. Au XVII^e siècle, les peintres bolonais, Francesco Albani ou Guido Reni, reprennent ce thème en remplaçant le crâne par la croix pour illustrer le thème de l'Enfant Jésus confronté à sa future passion. Cette nouvelle image a eu un grand succès en Italie, en Flandres, en Espagne ; on en trouve plusieurs exemples dans les églises de notre région.

Au début du XVIII^e siècle, les pénitents blancs poursuivent la décoration de leur chapelle en confiant le traitement du plafond à Jean Arcis, frère du sculpteur Marc Arcis, et à Jean Gaye, pour des caissons sculptés destinés à accueillir quinze toiles peintes commandées à Antoine Rivalz, mais réalisées par ses élèves, Ambroise Crozat et Pierre Subleyras. Douze de ces toiles sont exposées au Musée des Augustins. Le programme iconographique retenu tourne autour de la Circoncision du Christ, telle que la relate l'évangéliste Luc (chap. 2, 21) : « *Quand vint le 8^e jour où l'on devait circoncire l'Enfant, on lui donna le nom de Jésus, nom qu'avait indiqué l'ange avant sa conception...* », scène centrale pour les pénitents blancs et leur chapelle, placés sous l'invocation du « Très Saint Nom de Jésus » et de « la Sainte Circoncision du Rédempteur ». Autour de cette scène prenaient place le *Père éternel*, la circoncision étant initialement le signe d'alliance donné par Dieu à Abraham, puis *Aaron*, avec son bâton fleuri image de la croix, *Josué*, préfiguration du Christ, *Joseph* (fig. 18) *expliquant ses songes au Pharaon*, autre évocation de Jésus Sauveur, *l'Annonciation*, le *Baptême du Christ*, scènes directement liées à la naissance du Christ, et

enfin la *Conversion de saint Paul*. Les pénitents proposaient ainsi un condensé de la foi chrétienne, mettant l'accent sur l'alliance avec Dieu, sur la rédemption et les miracles.

La chapelle des pénitents noirs

En 1576, les pénitents noirs s'installent dans le couvent des Augustines, qui avaient rejoint la Réforme et laissé leur monastère disponible. Les pénitents reconstruisent leur chapelle à partir de 1645 sur plan rectangulaire, couvrant une surface de 122 cannes carrées. Démolie dans les années 1970 en même temps qu'une partie du quartier Saint-Georges, son portail a été réintégré en 1977 dans l'aile du Musée des Augustins donnant sur la rue de Metz, pour devenir la nouvelle entrée du Musée (fig. 19).

Au-dessus de la porte, il est possible de lire l'inscription gravée : « *Noire mais belle, douloureuse mais rayonnante.*

À Dieu très grand et très bon,

Qu'en cette chapelle de la Croix, la paix fut l'œuvre de la Croix.

Sous le règne de Louis, l'armée pacificatrice érigea cette auguste façade. Pour les Pénitents qui l'habitent, l'apparence est le deuil, mais c'est la Croix qui consolide les vraies joies et ici, se dressera pour l'immortalité, le temple dont la richesse est la Charité, dont toute gloire est la Croix. »

Dans les années qui suivent la construction, les pénitents noirs commandent aux peintres Hilaire Pader, François Fayet, Nicolas Tournier et Aubin Vouet, treize toiles sur le thème de « l'Exaltation de la Sainte-Croix », que l'on fêtait le 14 septembre pour commémorer la découverte par sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, de la Croix à Jérusalem et la dédicace des basiliques constantiniennes de Jérusalem, le 14 septembre 335. Plus tard, l'Église ajouta à ces anniversaires, celui de la restitution de la relique de la Croix enlevée par les Perses et ramenée en triomphe par l'empereur Héraclius en 629. Toute cette liturgie est donc une liturgie triomphante où l'Église célèbre dans la croix le « trophée » de la Rédemption.

De cet ensemble, on ne conserve aujourd'hui que sept toiles, quatre au Musée des Augustins, trois dans la cathédrale Saint-Étienne. Toutes ces toiles célèbrent le sacrifice du Christ et sa résurrection. Loin d'être des représentations douloureuses ou tragiques, ces peintures, fidèles à une tradition née au Moyen Âge, mettent en parallèle l'Ancien Testament, le Nouveau Testament et l'histoire.

Le « *Christ porté au tombeau* » de Nicolas Tournier (fig. 20) faisait partie de la décoration du chœur, avec un « *Christ en Croix* », un « *Portement de Croix* » et deux anges thuriféraires, tous disparus.

La décoration du chœur était probablement complétée par les deux grandes toiles évoquant *l'Invention de la Croix par sainte Hélène* et la victoire de Constantin, à la *bataille des Roches Rouges*, par Aubin Vouet et Nicolas Tournier.

Les toiles conservées aujourd'hui dans la cathédrale Saint-Étienne, sont toutes consacrées à des épisodes de l'Ancien testament, pris comme préfigurations de la vie du Christ : « *Traversée de la Mer rouge* » pour la résurrection, « *Triomphe de Joseph* » (fig. 21) pour entrée triomphale du Christ à Jérusalem, « *Sacrifice d'Abraham* » (fig. 22) pour celui du Christ, et « *Samson et les Philistins* » (fig. 23) pour évoquer la puissance de Dieu ; le « *Serpent d'airain* » du Musée des Augustins, image de la croix, et le « *Déluge* », comme épreuve purificatrice envoyée par Dieu, dû à Hilaire Pader, aujourd'hui disparu.

Comme les pénitents blancs, les noirs avaient développé sur les murs de leur chapelle un véritable catéchisme en images.

La chapelle des pénitents gris

Bien que fondée, par ordre chronologique, en dernière position, la Compagnie des pénitents gris a été la première à acquérir des terrains et à construire des bâtiments incluant une chapelle. Les Archives municipales conservent un document daté de 1578 - un an après leur fondation - où les pénitents gris assemblés dans la chapelle Saint-Martin, sur la paroisse de la Daurade, rue Sainte-Ursule, demandent à l'archevêque de Toulouse la permission de bâtir une chapelle près du Collège de l'Esquile, *ayant acquis maison et patus*. C'est probablement de cette première construction que date le relief conservé et réintégré dans la façade de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, rue Antonin Mercié (fig. 24).

En 1607, ils achètent une maison pour pouvoir agrandir leur église. Elle est construite à partir du 13 juin 1608 et consacrée le 24 juin 1609. Il ne reste rien du premier décor de cette chapelle, un tableau d'autel montrant le Christ en croix entouré des saints Jean-Baptiste, patron de la chapelle, et Jean l'Évangéliste, accompagnés des saints Barnabé et François d'Assise, peints en 1618 par Isaac Marchant, et un ensemble de toiles illustrant la vie de saint Jean-Baptiste, dues à François Fayet.

Un siècle plus tard, en 1754, Jean-Baptiste Despax livre quinze toiles destinées à meubler les caissons du plafond de la chapelle. Douze de ces toiles sont conservées, dix dans le chœur de l'église Saint-Exupère, deux au Musée des Augustins. Ces toiles sont consacrées à Jean-Baptiste, patron de la Compagnie, et à tous les prophètes qui l'ont précédé. Autour de Jean-Baptiste prêchant dans le désert et de son père Zacharie, les prophètes Moïse, Elie, Isaïe, Daniel, Habacuc et Jonas entourent le Christ ressuscité, accompagnés des deux sibylles Persique et Érythrée.

Pour saint Augustin, déjà, les sibylles de l'antiquité païenne annonçaient la venue du Christ. À partir du XV^e siècle, elles sont fréquemment associées aux prophètes de l'Ancien Testament pour montrer que les païens comme les Juifs attendaient le Christ. En 1481, un dominicain italien, Filippo Barbieri publie une *Dissertation sur saint Jérôme et saint Augustin* dans laquelle il propose de rapprocher encore les sibylles des prophètes en mettant dans la bouche des premières des oracles échos des paroles des seconds. Ce livre qui décrivait 12 sibylles a offert des modèles copiés par de nombreux artistes aux XVI^e et XVII^e siècles. Ici, Jean-Baptiste Despax, qui figure sur la liste des pénitents gris en 1748, respecte le modèle de Barbieri, mais donne priorité aux prophètes puisqu'il en peint douze pour trois sibylles.

La chapelle des pénitents bleus

Les deux premières années après leur fondation, 1576, 1577, les pénitents bleus se réunissent dans la chapelle du collège Saint-Martial, à l'emplacement actuel de l'Hôtel de l'Opéra. Puis, ils occupent les locaux de la Commanderie de Saint-Antoine de Vienne, au pré Montardy. Ces bâtiments étant en mauvais état et leurs propriétaires dans l'incapacité de les entretenir ou de les réparer, les pénitents bleus s'en chargent en 1614 : la façade de la chapelle qui fait l'angle de la rue Saint-Antoine-du-Tau et de la rue du Lieutenant-Colonel Pelissier, est le seul vestige de cette campagne de travaux.

En 1621, les pénitents bleus doivent restituer les locaux à l'Ordre de Saint-Antoine qui vend l'ensemble à la Congrégation des Théatins, fondée en 1524 par le futur pape Paul IV, évêque de Chieri, en latin *Theate*. Les pénitents, quant à eux, peuvent acquérir le *Logis de la Pomme*, un vaste ensemble de plus de 400 cannes, comprenant un jardin et un couloir mettant en communication avec la rue de la Pomme, alors connue sous le nom de *rue des Imagiers*.

L'année suivante, ils signent un bail à besogne avec Pierre Levesville pour une nouvelle église, consacrée en 1625 à la *Vierge Assompte, à saint Jêrôme, sainte Marie-Madeleine et saint Louis*.

Cette église, actuellement paroissiale, sous le vocable de Saint-Jérôme, a la particularité de n'offrir aucune véritable façade sur les deux rues qui longent encore aujourd'hui les parcelles acquises par les pénitents bleus. La longue façade sur la rue du Lieutenant-Colonel Pelissier est conforme au bail signé le 7 février 1622, qui prévoyait la construction d'une chapelle, et de locaux annexes - salles de réunion et logement des prêtres - qui englobent la chapelle, en prenant jour directement sur la rue. De la rue, on ne peut voir que les parties hautes de la chapelle, toutes en rondeurs contrairement aux trois autres chapelles des pénitents qui privilégiaient le rectangle. Cette situation est également due à la configuration de la parcelle et à l'obligation d'orienter la chapelle d'est en ouest.

Le clocher n'a été bâti qu'en 1807, par Jean-Pascal Virebent, dans le cadre de la transformation de la chapelle en église paroissiale ; la chapelle des pénitents ne disposait en effet d'aucun clocher, étant d'usage privé.

La porte qui s'ouvre sur la rue du Lieutenant-Colonel Pelissier n'est pas vraiment la porte de l'église, mais celle qui donne accès au vestibule précédant l'église ; le *courroir* reliant les deux rues a en effet été respecté par l'architecte qui l'a transformé en couloir fermé mettant en communication les différentes parties du bâtiment. La porte est surmontée d'une pierre portant l'inscription latine de la dédicace :

Dédiée au Dieu très bon, très grand et à la mémoire de St Jérôme.

Louis XIII surnommé le Juste, après avoir triomphé des rebelles et sur terre et sur mer, est venu avec la noblesse de son royaume se joindre sous l'habit bleu des membres de la confrérie, ô Jérôme, et de la même main qui renversa les citadelles des hérétiques, il a posé la première pierre des fondements de ce temple.

Cette inscription, qui laisse entendre que Louis XIII aurait posé la première pierre de l'église, n'est pas à prendre à la lettre, puisque cette première pierre a été posée le 13 mars 1622 alors que Louis XIII ne se trouvait pas à Toulouse mais à Paris. Au-dessus de la porte, une statue de la Vierge à l'Enfant rappelle que l'église, comme la confrérie, était tout d'abord dédiée à la *Vierge Assompte*, avant de l'être à saint Jérôme.

Le bail à besogne de construction de cet ensemble a été signé le 7 février 1622 par les confrères et l'architecte Pierre Levesville, originaire d'Orléans, mais bien connu dans la région toulousaine pour avoir travaillé à la cathédrale Saint-Étienne, à celles de Montauban et d'Auch, pour ne citer que ses principaux chantiers. Ce bail prévoit la construction de la chapelle, de ses tribunes, de la galerie, de la sacristie, du logement des prêtres et des annexes, sur une durée de deux ans et contre 1 500 livres payées à l'architecte. Le gros œuvre n'a été terminé qu'en mars 1625. L'église a été consacrée le 25 mars 1625 ; mais les finitions contraignent les pénitents à ne s'y installer qu'en janvier 1627.

La chapelle apparaît aujourd'hui comme l'église Saint-Jérôme, telle qu'elle a été aménagée par l'architecte Jean-Pascal Virebent au début du XIX^e siècle. Un petit effort d'imagination est nécessaire pour se représenter la chapelle au temps des pénitents.

Le sanctuaire actuel était l'espace réservé aux confrères, distribué sur deux niveaux : au rez-de-chaussée, une abside semi-circulaire ouverte sur la nef, où étaient disposés le maître-autel et son retable ; derrière cette abside, les confrères disposaient d'une salle de réunion fermée, au-dessus de laquelle se trouvait la grande tribune ouverte sur la nef, où ils suivaient les offices.

Dans la nef, les baies actuellement ouvertes étaient fermées, les espaces de part et d'autre étant des galeries de circulation. Au nord-est du sanctuaire, une chapelle Sainte-Marie-Madeleine était destinée aux dames ; dans la galerie sud, un autel était dédié à saint François d'Assise.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les confrères confient au sculpteur Gervais Drouet la réalisation du grand retable du sanctuaire. Au-dessus de l'autel, un groupe sculpté figurait l'Adoration des Mages flanqué de statues des saints Jérôme, Louis, Charlemagne et de sainte Marie-Madeleine ; en partie haute, un bas-relief figurait l'Assomption de Marie. Ce retable a été détruit en 1792 quand la *ci-devant* chapelle des pénitents bleus est transformée en salle de réunion pour le club des Jacobins.

Au début du XVIII^e siècle, les confrères poursuivent la décoration de leur chapelle en demandant à Marc Arcis un décor pour la nef. Les bas-reliefs de stuc réalisés par Marc Arcis sont encore en place. Du côté de la chaire, deux vertus théologales, la Foi et la Charité et deux vertus cardinales, la Justice et la Tempérance ; les pénitents y ont ajouté la Pénitence. Du côté sud, l'Espérance, la Prudence, la Force, la Modestie, la Bienfaisance. Ces bas-reliefs sont séparés par des trophées religieux associant emblèmes et objets de culte.

Le ferronnier Matthieu Lanes réalise en 1734 les balustrades et grilles des tribunes, disparues en 1792.

A partir de 1792, la chapelle devient donc successivement salle de réunion pour le club des Jacobins, puis pour le conseil du département, pour l'Académie des arts et enfin temple décadaire.

En 1802, un an après que le Concordat signé par Bonaparte et le pape ait rétabli le culte catholique en France, l'ancienne chapelle des pénitents bleus devient église paroissiale sous le nom de Saint-Jérôme. Le nouveau curé demande à Jean-Pascal Virebent d'adapter les lieux à leur nouveau rôle, en détruisant la tribune des confrères et leur salle de réunion pour agrandir le sanctuaire de l'église. Le grand tableau de Léthière, élève de David, représentant *L'Invention de la Croix* et peint en 1788, a été offert à la nouvelle paroisse en 1805 par un membre du conseil de fabrique et placé au-dessus de l'autel.

Dans les années 1840, les murs du sanctuaire sont habillés de lambris. A partir de 1850, la restauration générale est placée sous la direction de Henry Bach qui commande au sculpteur Matthieu les bas-reliefs du sanctuaire, sur le modèle de ceux de Marc Arcis. De grands panneaux figurent, côté nord, la *Samaritaine*,

Jésus au milieu des enfants, le Jardin des Oliviers, côté sud, le Pardon de la femme adultère, la résurrection de Lazare, le Bon Pasteur.

Les verrières de Paul Chalon complètent ce nouveau décor en 1884.

Dans la nef, les arcatures primitivement aveugles, sont ouvertes au nord comme au sud, pour donner accès aux nouvelles chapelles de la Sainte-Vierge et du Sacré-Cœur.

La chaire a été réalisée par Jean-Louis Ajon en 1806 sur un dessin de Virebent inspiré de la chaire de l'église Saint-Roch de Paris.

Deux stèles de marbre blanc sculptées par Bernard Lange en 1834 et 1835 perpétuent la mémoire du sculpteur François Lucas, mort en 1813 et paroissien de Saint-Jérôme, et de l'architecte Jean-Pascal Virebent, mort en 1831, président de la fabrique de l'église qu'il avait largement contribué à réaménager.

Le grand orgue a été construit par Cavaillé-Coll en 1843, modifié en 1880 par Puget qui installe en même temps l'orgue de chœur.

Les quatre confréries de pénitents de Toulouse ont été parmi les plus grands mécènes des XVII^e et XVIII^e siècles. Ils ont accueilli dans leurs rangs les plus grands artistes et leur ont servi de « vitrine ». Ils leur ont commandé des œuvres qui, dans un langage neuf, illustrent des thèmes venus de la fin du Moyen Âge, mettant en parallèle l'Ancien et le Nouveau Testament par une iconographie savante et théologique.

Loin de la réputation funèbre et doloriste qui est souvent celle des pénitents, les pénitents de Toulouse se présentent plutôt comme des militants de l'Église catholique triomphante sur l'« hérésie » protestante. Sachant qu'ils rassemblaient près de 2 000 toulousains au début du XVII^e siècle, il n'est pas interdit de penser qu'ils représentaient une part notable de l'opinion publique de ce temps.

Références bibliographiques :

Gaston, Jean, *La dévote compagnie des Pénitents gris de Toulouse*, Toulouse, Eché, 1938.

Mesuret, Robert, *Évocation du Vieux Toulouse*, Paris, 1960.

Ousset, abbé Pierre-Exupère, « La confrérie des pénitents bleus de Toulouse », extr. *Revue Historique de Toulouse*, 1924, 1925, 1927.

Nous tenons à remercier toutes les personnes et organismes qui nous ont aidés dans notre recherche et qui l'ont facilitée : Marie-Vincente Guy, bibliothèque de l'Institut catholique de Toulouse ; Bruno Venzac, Laure-Catherine Thémelin et Laurent Winer, atelier photographique des Archives départementales de la Haute-Garonne ; Catherine Guilhou et Géraud de Lavedan, Archives municipales de Toulouse ; Claire Dalzin, musée Paul-Dupuy ; Jérôme Kerambloch, musée du Vieux-Toulouse ; Caroline Berne du musée des Augustins ; Xavier-Philippe Guiochon, service régional de l'Inventaire, M. l'abbé François Jugla (pour la visite de Saint-Jean-Baptiste). Nous tenons à remercier aussi Jean Faure qui a bien voulu présenter quelques ouvrages de sa bibliothèque consacrés aux pénitents toulousains et Daniel Rigaud pour la mise en page de cette publication.

Crédit photographique :

Archives départementales de la Haute-Garonne : photos 1, 2, 3, 7, 8, 21, 22, 23.

Archives municipales : photo 4.

Musée Paul-Dupuy : photo 11.

Nicole Andrieu : photos 5, 6, 17, 18, 19, 20, 24.

Xavier Passot : photos 12, 13.

Daniel Rigaud : photos 9, 10, 14, 15, 16.